

Arlette & William



Mises à part certaines situations décrites par mon père durant sa vie et de quelques anecdotes sur des travaux pénibles étant jeune garçon, je ne savais absolument rien de son enfance. William parlait rarement de son passé et n'était pas le genre d'homme à se plaindre. Des phrases m'ont tout de même marqué comme le travail dans les vignes dès l'âge de 10 ans, ou de son premier morceau de viande mangé à l'armée. Aidé des papiers conservés à la maison, j'ai retracé son parcours militaire en Tunisie à partir de 1951. En fait, il se trouve que je ne connaissais de mes parents qu'une toute petite partie de leur enfance. De sa naissance à ses 19 ans ? Je ne sais presque rien de lui ! Sachant juste qu'il a été délaissé avant la guerre à l'Assistance publique, tout comme maman, à l'âge de 23 mois. J'ai ressenti le besoin d'aller plus loin en consultant les documents des enfants abandonnés qui se trouvent aux archives départementales de la Gironde où seules les photos sont autorisées. Muni de mon téléphone, je me suis installé en salle de lecture.

Je commencerai donc par papa.

... En un coup d'œil...

WILLIAM - Nombre de placements 6 - Adoption 0 -					
An	Familles Tuteurs	âge William	périodes		Durée
			du	au	
1932	LECHENE (La Rochelle)	0	13/09/1932	28/08/1934	1 an / 11 mois
1934	Hospice dépositaire	2 ans	29/08/1934	23/09/1934	26 jours
1934	Centre Eysinoff	2ans	24/09/1934	15/10/1934	21 jours
1934	Confiés à CASTAING	2ans	16/10/1934	31/07/1941	6 ans / 9 ½ mois
1941	Centre Eysinoff		01/08/1941	07/08/1941	7 jours
1941	Confiés à GAUTIER	9 ans	08/08/1941	12/09/1946	5 ans 35 jrs
1946	Confiés à NADAU	14 ans	13/09/1946	15/08/1948	1 an / 11 mois
1948	Centre Eysinoff	16 ans	06/08/1948	15/08/1948	9 jours
1948	Confiés à MIGNOT	16 ans	16/08/1948	17/07/1949	11 mois
1949	Centre Eysinoff	17 ans	18/07/1949	01/08/1949	16 jours
1949	Reconfiés à GAUTIER	17 ans	02/08/1949	04/08/1950	1 an / 2 jours
1950	Confiés à MASSÉ	18 ans	05/08/1950	13/09/1951	1 an / 38 jrs
1951/53	ARMÉE	19 ans	14/09/1951	13/09/1953	2 ans
1953	Majorité	21 ans	13/09/1953		
1953	Mariage avec Arlette	21 ans	12/12/1953		
1953/54	domicile	Tayac ou à Razat			
1955/56	domicile	Razat "Puynormand" Saint Seurin s/ l'Isle			
1957/58	domicile	Saint Sulpice de Faleyrens			
1959/60	domicile	Mézos			
1961/65	domicile	"Fréneau" Montussan			
1966/68	domicile	Castres sur gironde			
1969/77	domicile	Isle Saint Georges			
1978/2000	domicile	Beautiran / décédé le 16/12/2000 à 68 ans			

William LECHENE est né le mardi 13 septembre 1932 à 13 heures (13 était son numéro fétiche), chemin de canolle, sans n°, à Bordeaux.

Fils de Henry-Jules LECHENE, boulanger, 28 ans, né le 17 octobre 1904 à Aubay (Morbihan) et de Suzanne Angèle Marguerite MOUNIER, son épouse, 24 ans, ménagère, née le 9 janvier 1908 à La Rochelle (Charente-Maritime) au 3 place Gaviniés.

Extrait d'acte de naissance, dressé à Bordeaux le 16 septembre 1932 à 9 h 15 sur la déclaration de Marie NIVEL, 71 ans, infirmière, chemin de Canolle, sans n°, qui, lecture faite a signé avec nous.

Marc Pinède, adjoint au maire

Depuis la séparation des époux *LECHENE*, l'enfant a été confié à l'âge de 6 mois à sa grand-mère, qui élève déjà 3 autres *LECHENE**, Mme *MOUNIER*, demeurant à la Jarrie (17 220) une commune située à 15 kms du centre de La Rochelle. Il s'avère que Mme *Vve MOUNIER* ne veut plus se charger de ce 4^{ème} petit-fils. La mère biologique, *Suzanne Angèle Marguerite MOUNIER* régulièrement convoquée, ne se présente pas à l'inspection.

Le renoncement définitif de la garde de William débute donc avant ses 2 ans, **le 29 Aout 1934**. Une déclaration d'abandon fut signée ce jour à l'hospice dépositaire de La Rochelle par le préfet de la Charente-inférieure qui fit suite au préfet de la Gironde et à l'inspecteur départemental de l'Assistance Publique (chargé de l'exécution du présent arrêté), d'une demande pour procéder à son rapatriement dès que possible, spécifiant que l'enfant reste tenu à disposition.

L'inspecteur départemental de la Gironde rédige un arrêté d'admission de l'enfant *LECHENE William* au nombre des pupilles⁽¹⁾ de l'Assistance Publique le **2 septembre 34**.

William devient pupille de l'état français, classé 3X⁽²⁾ n° 9104, dans la catégorie Abandonné, le jeudi **20 septembre 1934** à 14 heures. Il sera pris en charge jusqu'à sa majorité.

* *Recherches en cours sur la fratrie*

(1) On appelle « **pupille de l'État** » le statut d'un enfant placé sous la responsabilité de l'État car il a perdu tout lien avec ses parents ou sa famille. À ne pas confondre avec un « pupille de la Nation » qui reste sous l'autorité de ses responsables légaux (parents, tuteurs...). Le statut de pupille de l'État a été officiellement établi en France par la **loi du 24 juillet 1889 relative à la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés**. Cette loi a créé un **régime juridique spécifique** pour la protection des enfants en danger ou en situation de détresse en remettant en cause la toute-puissance paternelle. Depuis, le régime de pupille de l'État a évolué pour s'adapter aux besoins et aux réalités sociales. Il concerne désormais non seulement les enfants abandonnés, **mais aussi ceux dont les parents sont inconnus, déchus de leurs droits parentaux ou décédés**. Les pupilles de l'État sont généralement confiés aux **services de protection de l'enfance**. L'objectif principal est de garantir leur bien-être, leur éducation et leur insertion sociale.

(2) La sous-série 3 X est une source incontournable pour l'étude des catégories sociales les plus défavorisées et des modes d'assistance. Dans la sous-série 3 X sont conservés des registres matricules d'enfants placés, d'enfants assistés et de comptes de pupilles de la fin du XIX^e siècle jusqu'en 1960 environ.

ADMISSION D'UN ENFANT

dans le Service des Enfants Assistés

Légitime.

~~Naturel.~~

CATÉGORIE :

ab.

N° MATRICULE :

7104

Le 2 Septembre 1934
à heures

S'est présenté au bureau d'admission de l'Assistance Publique.

M

en vue de l'admission dans le Service de l'enfant. *Lechene*

William né le 13 septembre 1932

sur lequel les renseignements ci-après ont été recueillis :

1. Nom et prénoms de l'enfant.....
2. Lieu et date de sa naissance.....
3. N° d'enregistrement à l'état civil.....
4. CULTRE : S'il s'agit du culte catholique, indiquer si l'enfant a été baptisé ; dans l'affirmative, où et quand ?.....
Dans la négative, la mère désire-t-elle que l'enfant soit baptisé ?.....
5. Nom et prénoms du père. Son âge.....
6. Lieu et date de sa naissance.....
7. Sa profession. Sa nationalité.....
8. Nom et prénoms de la mère. Son âge.....
9. Lieu et date de sa naissance.....
10. Sa profession. Sa nationalité.....
11. Domicile des auteurs de l'abandon.....
12. Leurs ressources et moyens d'existence.....
13. Ont-ils d'autres enfants ? Leur âge.....
14. Où sont-ils ?.....
15. Leurs ascendants peuvent-ils se charger de l'enfant ?.....
16. Nom et domicile de ces ascendants.....
17. Renseignements concernant l'enfant :
 - Caractère.....
 - Instruction.....
 - État physique, santé.....
 - Poids à l'admission.....
18. Si l'enfant est orphelin, a-t-il une succession à recueillir ?.....
19. Causes de l'abandon.....

Lechene William
Bordeaux, le 13 sept. 1932
250^e 1^{er} n° 1006

Lechene Henri Jules

Mounier Suzanne Angèle Marie

voir lettre de M. le Préfet de la Charente Inférieure

Signature de la personne qui a présenté l'enfant.

T. S. V. P

- le 24/09/1934, quatre jours après son statut de pupille, à tout juste deux ans il entre au foyer d'*Eysinoff*, un orphelinat situé à Eysines 33. Trois semaines après, l'Assistance trouve un premier placement pour ses deux jeunes pupilles âgés de 2 ans. Un bulletin de renseignement du service des enfants assistés stipule que *LECHENE William* et *CORJEAL Jean* (4 mois de moins que William), ont été confiés à la famille *CASTAING* le 16/10/34 à Fargues St Hilaire lieu-dit Marron, dont l'avis du maire figure au bas du bulletin : *Cette famille est d'une tenue irréprochable, il est émis un avis très favorable.*

Noté dans les archives :

- Le bulletin de renseignements du placement de William LECHENE se trouve au dossier de **GORJEAL Jean**, né le 23/01/33, qui a été placé le même jour.

DÉPARTEMENT DE LA **GIRONDE**
 INSPECTION DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE
 REPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ
 Service des Enfants Assistés
BULLETIN de RENSEIGNEMENTS
 Bordeaux, le 9 Août 1934

L'Inspecteur de l'Assistance publique de la Gironde a l'honneur de prier le Maire de Targues St-Victor de vouloir bien lui renvoyer, le plus tôt possible, après l'avoir rempli, le présent bulletin de renseignements concernant les époux Cassaigne, demeurant au village de Harrou, qui désirent avoir chez eux en pension un pupille de l'Assistance publique.

L'Inspecteur départemental de l'Assistance publique,
 POUR L'INSPECTEUR:
 La Haute-Vienne
[Signature]

CONFIDENTIEL
 8 AOU 1934
 INSPECTION DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DE LA GIRONDE
Lechene William et Gorgeal Jean
Prrière d'indiquer le village ou la rue et le n°

1. Sexe et âge du pupille demandé ?.....	<u>deux sexe féminin 3 ans</u>
2. Les postulants sont-ils de bonnes vie et mœurs ?.....	<u>Oui</u>
3. Age et Profession { du mari ?..... de la femme ?.....	<u>veuve sans profession</u>
4. Sont-ils { malades ?..... infirmes ? (Nature de l'infirmité).....	<u>non non</u>
5. Combien ont-ils d'enfants ?.....	<u>deux</u>
6. Combien habitent avec eux ?..... (Sexe et Age de ces derniers).....	<u>deux féminin 29 et 28 ans</u>
7. Ont-ils des enfants { malades ?..... infirmes ?.....	<u>non non</u>
8. Des membres de leur famille sont-ils atteints. { de tuberculose pulmonaire ?..... d'autre tuberculose ?..... de maladies chroniques ou contagieuses ?.....	<u>non non non</u>
9. Vivent-ils en bonne intelligence ?.....	<u>Oui</u>
10. S'adonnent-ils, l'un ou l'autre, à la boisson, soit habituellement, soit accidentellement ?	<u>non</u>
11. Ont-ils été l'objet de condamnations anciennes ou récentes ?.....	<u>non</u>
12. Pour quelles causes ont-ils été condamnés et à quelles peines ?.....	<u>non</u>
13. Leur habitation est-elle { grande ? (combien de pièces) bien aérée ?..... bien tenue (propre) ?.....	<u>assez grande cinq pièces oui oui</u>

T. S. V. P.

14. A quelle dis- } du chef-lieu de la commune ?
tance est-elle } de l'école ?

15. Ont-ils un lit pour coucher seul l'enfant qui
pourra leur être confié?

16. Tiennent-ils } un hôtel?
} un débit de boisson?

17. Sont-ils inscrits au Bureau de Bienfaisance
ou ont-ils recours à la charité privée?

18. Sont-ils inscrits sur les listes de l'Assistance
médicale gratuite?

19. Sont-ils bénéficiaires de la loi du 14 juillet
1905 sur l'assistance aux vieillards, infirmes
et incurables?

20. Jouissent-ils, au contraire, d'une petite
aisance?

21. Possèdent-ils } du gros bétail? (Notam-
ment une vache laitière)
} du petit bétail? (Notam-
ment une chèvre).....
} une basse-cour?

22. Le pupille } paternellement traité?
demandé } bien nourri?
sera-t-il } bien surveillé?
} envoyé régulièrement à l'école
publique dès l'âge de 6 ans? ...

23. Ont-ils déjà élevé convenablement des pu-
pilles de l'Assistance?

24. Des pupilles sont-ils décédés chez eux?
(Causes des décès.)

25. En élèvent-ils actuellement? Combien?

26. Élèvent-ils actuellement des Enfants se cours
ou protégés? Combien?

Indiquer leur nom et leur âge et de quel départe-
tement ils sont originaires

Mrs Helonille Lascaud
oui

oui
non
non

non
non

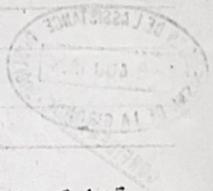
non
non

oui

posède 3 vaches laitières
oui

oui
oui
oui

non
non
neant
neant
neant



Avis du Maire

*Cette famille est d'une tenue irréprochable
et est considérée un avis très favorable*



Toujours M. M. M. le 7 clouté 1934

Le Maire,
J. B. ...

NOTA. — S'il s'agit d'un enfant de moins de 2 ans, la postulante devra :

1° Se munir du certificat médical prescrit par l'article 20 du règlement d'administration publique du 27 février 1877, qui devra être envoyé à l'inspecteur départemental, à Bordeaux ;

2° S'engager formellement à faire coucher l'enfant seul dans un berceau. Enfin elle devra être munie d'un garde-feu.

Le Service de l'Assistance publique ne place pas de pupilles chez les personnes tenant un débit de boissons ni chez les hommes veufs ou célibataires.

Restons en 1934. Dans son dossier, se trouve une lettre de la main du maire de Fargues St Hilaire, adressée à l'inspecteur de l'Assistance, datée du 22 octobre : *Comme suite à votre lettre du 19 octobre courant, concernant la déclaration de Mme V. Castaing, gardienne de l'enfant LECHENE William né le 13 septembre 1932, j'ai l'honneur de vous transmettre un collier n° 9104 Catégorie AB que vous voudrez bien apposer vous-même au cou de l'enfant, et faire retour ensuite à l'inspection du procès-verbal de cette opération.*

(Lettre transcrite dans son intégralité) :

Une fiche de liaison du **29 octobre 34**, tamponnée de l'Assistance fait mention de : - **La remise du collier a été faite par moi-même.**

Elle est signée Y.B.

(L'Inspecteur divisionnaire de l'Assistance publique).

Parmi les documents, se trouve aussi une réclamation de la part du maire de St Hilaire au sujet d'un colis de vêtements non reçu, toujours adressée à l'inspecteur de l'Assistance. Des colis de vêtements semblaient être fournis. Je n'ose pas imaginer la vie du bébé papa sur cette période précise. Les archives révèlent que William aurait passé sept années chez les CASTAING. Or, dès 1940, Bordeaux est la deuxième ville de France en zone occupée derrière Paris. Elle prend donc une grande importance stratégique, économique et militaire.

Pour l'occupant, tenir le Sud-Ouest impose de tenir Bordeaux.

Le 1^{er} Août 1941, ce fut un retour de sept jours à l'orphelinat *Eysinoff* pour notre jeune garçon de 9 ans, avant d'être aussitôt confié le **08 Août** à la famille GAUTIER qui demeure au lieu-dit *Drouillard*, une commune de Coutras.

Un an après, un courrier du **22 mai 42** sera adressé à Mr GAUTIER Pierre, à *Drouillard* de Coutras :

Monsieur, en réponse à votre lettre du 7 courant, par laquelle vous demandez si les enfants CDRJEAL Jean, COLIN Adrienne et LECHENE William dont vous avez la garde ont été baptisés, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'enfant CDRJEAL n'a pas été baptisé. Quant aux deux autres, nous faisons le nécessaire pour obtenir le plus rapidement possible leur certificat de baptême.

Veillez agréer, Monsieur

l'Inspecteur Départemental.

Donc, papa a été baptisé.

On présume que *Pierre GAUTIER*, paysan sans scrupules, faisait du business avec ces jeunes pupilles de l'état. L'accueil familial des *GAUTIER* (en situation d'attente d'une théorique adoption) en faisait son "fonds de commerce corporel" affecté à l'exercice d'une activité agricole sur son domaine. Il lui suffisait de recueillir des enfants assez jeunes, gratter au passage quelques compensations pour les élever, dans le but de les mener à travailler sur ses terres bien avant l'âge légal (mon père m'a souvent dit qu'il était dans les vignes avant ses dix ans). Pour preuve, nos trois pupilles confiés le 8 Août 41 alors que les deux fils de *Mr GAUTIER* vivaient encore sous son toit.

1941 est une période agressive placée sous le régime politique autoritaire et collaborationniste de Vichy depuis le 10 juillet 1940. Un ordre de réquisition est décrété (Archives municipales, réquisition n° 5H5) pour le foyer de l'enfance *Eysinoff*, qui sera réquisitionné dès juillet 1942. Durant ce temps de guerre, il est occupé par les allemands, le foyer trouve refuge à l'hôpital des enfants dans une vaste propriété, au pont de Langon sur la route de Toulouse. Le 8 novembre 1942, les troupes allemandes et dans une moindre part italienne, envahissent la zone libre. La France métropolitaine est alors entièrement occupée le 11 novembre 1942. Il s'en suit le débarquement en Normandie du 6 juin 1944. Les poches de l'Ouest, libérées seulement après la capitulation allemande en mai 1945.

William avait 13 ans en cette année de libération, Arlette elle, en avait seulement 9. Maman vivait chez Jeanne Rougerie (épouse Dupont) à Tayac, dans le Libournais. Papa restera chez les *GAUTIER* au hameau de *Drouillard* jusqu'en 1946.

J'ai pu relever cinq contrats à gages passés entre l'assistance, le cultivateur *GAUTIER* et le pupille Jean *CORJEAL*. Les contrats de placement spécifient d'utiliser les enfants que pour des travaux agricoles en échange d'un salaire payable en fin d'engagement, nourris/logés, argent de poche et charges sociales acquittées. À cette époque, la loi autorisait les enfants au travail à partir de 14 ans.

William connut six familles d'accueil qu'on pourrait qualifier d'assistants familiaux abuseurs sans visée adoptive. Seul but, le travail. Arlette en a eu sept, pour finalement, être adoptée la toute dernière année.

Que de longues années de labeur pour nos jeunes pupilles de l'état.

Nous verrons un peu plus bas le détail du premier contrat à gages de William, dès 1946.

Au sujet de Jean *CORJEAL*, il se trouve qu'après l'armée, papa l'invitera à son mariage du 12/12/53, qui deviendra par la suite le parrain de Marie-José en 1955. Après cette date, on ne l'a plus jamais revu (lire les lettres de Jean en page 58).

Les pupilles de l'état, une aubaine pour les agriculteurs !

Sous Pétain, ils étaient en réalité exploités au rude travail de la ferme du matin au soir. La réglementation du travail des enfants en agriculture n'était pas respectée, encore moins s'il s'agissait de pupilles de l'état, et ceci, même après la guerre.

Après cinq longues années chez les *GAUTIER*, arrive le **13 septembre 1946**, jour de son anniversaire. William n'a pas le temps de respirer car il est aussitôt confié à une autre famille. Serait-ce un cadeau que d'être libéré des Gautier ? Il comprend vite que conforme aux règlements prévus par la loi, il atteint ce jour-là l'âge légal de travailler sous contrat en tant que domestique agricole. William découvre alors à 14 ans, la famille *NADAU*, située au hameau du *petit Jabastas* dans la commune d'*Izon* dans le Libournais. Cette famille signe son premier placement à gages, étalée sur une période allant du **13/9/46 au 12/9/47**, aux conditions générales suivantes :

1°- De loger, nourrir, blanchir et raccommoder le pupille.

2°- À le traiter avec bonté, douceur et humanité ; à veiller sur sa conduite et sa moralité, à lui faire suivre, s'il est possible, les cours d'adultes. 3° - À n'utiliser le pupille que pour les travaux agricoles.

6° - À lui allouer un salaire de 6.600 francs par an payable en fin d'engagement (au 09/47) et qui se compose comme suit : 2716 francs pour la vêtue de l'enfant, 1144 francs pour les menues dépenses et l'argent de poche, qui lui sera remis à la fin de chaque semaine soit 22 francs par dimanche. De 2740 francs à verser au compte des deniers pupillaires moins le versement effectué aux assurances sociales pour la contribution imputable au pupille pendant la durée du contrat. Des congés payés s'ajoutent au salaire. (Loi du 20 juin 1936).

William a-t'il perçut ces sommes ? On ne le saura jamais !

Il est à noter que les pupilles de l'état, les plus grands, sont souvent placés en qualité de domestiques agricoles. Si je me réfère à son carnet de santé de pupille, William à 14 ans, pesait 40 kilos, et mesurait 1,46m. Pas vraiment classé dans les plus grands à mon avis. Pourtant, il est inscrit sur son examen biométrique daté du 27 juin 1947 :

'Enfant robuste, rien à signaler'. William repassera au centre d'examen pour y être vacciné le 18 juillet et repartira chez les NADAU s'occuper des animaux, des vignes et des champs.

Les contrats types de placement stipulent un salaire annuel payable en fin d'engagement. On ne sait pour quelle raison, il n'arrive pas à son terme. Peut-être était-ce là l'astuce pour ses agriculteurs, d'échapper aux charges et aux paiements ? C'est à croire ! Le retour du pupille avant le terme de son contrat à tendance à se reproduire fréquemment. William retourne donc à la case départ des orphelins d'Eysinoff le **6 Août 48**, sans son salaire annuel.

Les NADAU s'en tirent plutôt bien.

L'assistance trouvera aussitôt des nouveaux tuteurs 8 jours plus tard.

Un Contrat de placement du **16 Août 1948** au **15 Août 1949** a été passé entre l'assistance à l'enfance et M^{me} *MIGNOT* demeurant à Lalande de Pomerol, pour le jeune William *LECHENE* âgé maintenant de 16 ans. Les conditions générales sont identiques au précédent contrat de 1946. Il est précisé d'utiliser le pupille que pour les travaux agricoles contre un salaire annuel de 19 200 francs, payable à la fin de l'engagement et d'un argent de poche de 60 francs chaque dimanche.

Ce contrat fut signé de la main de papa, le 16 Août 1948.

Au dernier volet du contrat, un billet de règlement de compte détaillant les sommes dues au pupille du 8/48 au 8/49, cumulent 19 200 francs. 1°) à retrancher : 12 060 pour la vêtue et argent de poche.

2°) à ajouter : 4761 francs d'indemnité de congé payé.

Soit un total de 11 901 francs. Solde que doit verser madame *MIGNOT* au compte du pupille.

Il semble qu'à échéance, *Mme MIGNOT* cherche à se faire oublier...

Un mois avant ce fameux solde de tout compte, une lettre de la Direction de la Population de Bordeaux au 35 cours de Verdun, est adressée à Monsieur le Maire de Lalande de Pomerol :

Bordeaux, le 11 juillet 1949

DEMANDE TRES URGENTE

Prière à Monsieur le Maire de bien vouloir me faire savoir le plus rapidement possible si mon administré Mme MIGNOT, au bourg, et le pupille LECHENE William, désirent renouveler pour une année, Le contrat arrive à expiration le 15 Août 1949. Dans l'affirmative, patron et pupille devront se présenter à l'inspection au 35 cours de Verdun, afin de procéder à l'établissement du nouveau contrat le 16 Août 1949 muni du contrat expiré ainsi que des feuilles d'assurances sociales.

- Réponse : Lalande de Pomerol, le 19 juillet 1949.

- Le pupille Lechêne William n'est plus au service de Mme MIGNOT.

Il a été remis à l'assistance hier le 18 juillet.

Alors... Qu'en est-il du salaire de William ? Il s'agit de 11 900 francs ! Une bien maigre rémunération pour toute une année de labeurs agricoles. Aucune trace de signature de William, d'un reçu ou d'un solde de tout compte au terme du contrat d'engagement avec les MIGNOT n'est archivé dans son dossier. Pareillement aux NADAU, le pupille sera remis à l'Assistance un mois avant le terme de son contrat, tout simplement !

Lettre manuscrite de Pierre GAUTIER, à "Drouillard de Coutras" Gironde.

20 juillet 1949. Monsieur Laborde Inspecteur,

*Je vous envoie le certificat de présence en classe de Marc Rickets comme constatation qu'il n'a pas manqué, il n'a pas eu le temps de faire beaucoup de progrès, mais Mr l'instituteur ne peut pas le garder plus longtemps à l'école à moins d'une autorisation principale. Pour le moment vous êtes détenteur du pupille Lechêne William rendu à Eysinoff depuis mardi. Je viens vous le réclamer comme domestique si vous voulez nous l'accorder. Il a dû vous en faire la demande. Veuillez nous tenir au courant si nous devons aller le chercher oui ou non. Le pupille Rickets Marc vous sera remis le 1^{er} octobre comme convenu. Recevez Mr, nos sincères salutations.
Gautier Pierre*

Le 2 Août 1949, un contrat sera passé entre l'assistance à l'enfance et Mr GAUTIER Pierre, propriétaire au lieu-dit Drouillard à Coutras, pour l'enfant LECHENE William âgé de 17 ans. Les conditions générales sont identiques aux précédents contrats. Il est précisé d'utiliser le pupille que pour les travaux agricoles pour un salaire

annuel de 39 200 francs, payable à la fin de l'engagement au **1 Août 1950**. En 4^{ème} page du contrat, un état de dépenses effectuées pour le compte du pupille : Prise et paye de la somme de 2 800 francs. Argent de poche remis chaque dimanche 200 francs, soit un total de 10 400 francs. Un global de 19 260 F pour la vêtue comprenant essentiellement des vêtements de travail, culotte de travail, posture de travail, bottes, chemises, etc... des versements aux assurances sociales (part pupille) de 3 660 francs à l'année et un détail trimestriel. Un billet de règlement de compte est établi au dernier volet du contrat détaillant les sommes dues au pupille pour la période du 2/8/49 au 1/8/50 : un montant de 39 200 francs. À retrancher 1^o) : 19 000 pour la vêtue, 10 400 d'argent de poche ; 3 660 assurances sociales. Total, 33 060 francs à déduire des 39 200 du contrat annuel. Reste : 6 140 francs. À cela s'ajoute le 2^o) : Indemnité de congé payé de 691 francs. Total du versement redevable par GAUTIER à son pupille : 6 831 francs. William a-t'il reçu cet argent, alors que l'administration procède déjà au rappel des taux de cotisations impayés du 3^{ème} trimestre 48 au 4^{ème} trimestre 49 ? Si je m'en réfère aux contrats de Jean CORJEAL, Papa venait de partir de chez GAUTIER pour *Eysinoff* après 5 ans ½ chez eux à l'âge de 14 ans. En janvier 47, Jean le succéda pendant 4 années jusqu'au 22 Janvier 51. Papa rejoint la famille en 49, il avait 17 ans, Jean en avait 16... et la petite bonne à tout faire Adrienne COLIN, confiée au premier placement de 1941 devait certainement encore s'y trouver. A moins que la méthode GAUTIER consiste à procéder identiquement pour les contrats des filles de l'Assistance.

1 Août 1950 : lettre de Mme Gautier.

Monsieur Laborde, comme convenu je me présente à votre bureau samedi 5 courant pour vous conduire le pupille Lechêne William. Par cette même occasion je viens vous demander s'il était possible d'avoir une petite bonne de 15 ans environ ou plus, quelque chose de convenable, ont vous en serez reconnaissant. C'est pour remplacer Lechêne.

En attendant Mr Laborde, recevez nos meilleures salutations.

Madame Gautier, Drouillard de Coutras. Gironde

“Les GAUTIER ne manquent pas d'air !”.

Quinze jours auparavant, quelques notes trainent sur le bureau de l'inspecteur départemental. **19 juillet 50 :**

- Madame **GAUTIER** ne désire plus renouveler le contrat car ils ne pourront pas payer les sommes exigées.
- Le pupille **LECHENE** ne peut rester étant donné de la décision de Mme **GAUTIER**.
- Monsieur **GAUTIER** regrette de ne pouvoir garder son pupille faute de ne pouvoir payer la somme demandée.
- Ce jeune pupille est réclamé par Monsieur **CHAUCHARD** à la métairie de Coutras. Il serait bien placé.

22 juillet 1950.

Madame **GAUTIER** « drouillard » à Coutras, Gironde

Madame, étant donné que vous ne désirez pas renouveler le contrat avec **WILLIAM LECHENE**, je vous prie de reconduire à mes services celui-ci le samedi 5 Août au matin. Il sera pris à mon cabinet par **M.CHAUCHARD** le même jour.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA POPULATION

Même jour, 22 juillet.

Monsieur CHAUCHARD Sylvain, à la grande métairie* Coutras, Gironde

Monsieur, Vous avez bien voulu me demander que vous soit confié à gages mon pupille **William LECHENE**. J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'accepte que ce jeune homme rentre à votre service. Afin de procéder à l'établissement d'un contrat, je vous serais obligé de vous présenter à mon cabinet samedi 5 Août, jour où je convoque également Mme **GAUTIER** et mon pupille.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA POPULATION

* Domaine agricole exploité par un métayer.

5 Août 1950.

L'assistance décide donc de confier William à une nouvelle famille du nom de **MASSÉ** exerçant la profession de propriétaire dans le village d'**Eygreteau**, commune de **Coutras 33**. Le contrat de placement stipule que le préfet place son pupille en qualité de domestique agricole commençant ce jour pour finir au **4 Août 1951** pour un salaire de 49 200 francs annuel payable à la fin de l'engagement (toujours des promesses).

Les conditions générales sont identiques aux contrats précédents.

SURVEILLANCE LOCALE par les Assistantes Sociales des enfants.

Date de la visite : 13 octobre 1950

Constatations : *Le placement paraît bon.*

Signé ce jour par l'assistance sociale.

SURVEILLANCE LOCALE par les Assistantes Sociales des enfants

Date des visites : 11 Janvier et 25 Janvier 1951.

Constatations : *Bon placement, le garçon paraît en bonne santé, a une chambre qu'il occupe seul, bien couché, pièce bien aérée et propre. William fait partie de la batterie du patronage catholique des coquelicots, de ce fait, sort de temps en temps le soir pour assister aux répétitions *. Pour le moment rien de particulier à signaler. À Coutras, le 30 janvier 1951*

Signé ce jour par l'assistance sociale.

* Arlette était dans les parages, c'est certain ! Ils devaient déjà avoir fait connaissance.

Connaissant mon père, le patronage catholique des coquelicots restait un parfait motif afin d'obtenir de la mère Massé, une permission de sortie.

25 avril 1951, Lettre de William adressée à l'Inspecteur de l'Assistance :

Monsieur le Directeur,

Je vous adresse ces quelques lignes pour vous demander l'autorisation d'avancer mon appel pour partir au service militaire car je devrais partir au mois d'avril 1952. Alors ça ne me dit rien de reprendre un contrat pour passer l'hiver prochain chez un patron presque à rien faire et quand les grands travaux arriveront, je serais obligé de partir au service. Voilà pourquoi je vous écris. Alors Monsieur le Directeur, soyez gentil de bien vouloir m'accorder cette demande. Recevez, Monsieur le Directeur, de votre pupille William Lechêne, les meilleures salutations de tous mes sentiments.

W.L.

Note de l'administration

2 MAI 1951, Bulletin de naissance envoyé ce jour.

Consentement et bulletin d'origine envoyés au pupille le 2 /5/51, reçu le 12 MAI 1951.

Le 05 Août 1951, madame MASSÉ établit une demande écrite pour renouveler le contrat de son domestique William. Elle reçoit en retour une convention de l'Assistance et signe pour accord de 13800 frs de salaire. Le terme du contrat fixé une année plus tard, au 04/11/1952.

William ne signera jamais ce contrat, préférant anticiper en devançant son appel en choisissant de s'enrôler dans l'armée plutôt que de s'épuiser dans les vignes et les champs. Tout en sachant que le service de protection de l'enfance restait son tuteur pendant toute la période armée jusqu'à sa majorité, au 13 septembre 1953. Il ne pouvait entrer au régiment de Bordeaux qu'au lendemain de ses 19 ans, un mois plus tard.

Note de l'administration

Le pupille William LECHENE a fait l'objet d'un contrat de 3 mois à partir du 5 Août compte tenu de ce que Mme Massé voulait le garder jusqu'à son départ mais pas plus de 3 mois. Or, le pupille s'engage et, lorsque Mme Massé reçoit le contrat pour signature, elle refuse de le signer : William LECHENE devant partir le 14/9/1951.

1^o- Annuler le contrat.

2^o- Faire mutation le 14/9 pour 4^{ème} régiment de zouaves Tunis.

Note de l'administration *Consentement pour engagement 2 ans et certificat d'origine envoyés au pupille LECHENE William le 6 Août 1951.*

J'ai découvert sur un papier qu'il a effectivement pris ses congés du 3 au 14 septembre, un temps certainement passé aux côtés de son amoureuse Arlette, j'imagine. J'espère que papa avait assez d'argent de poche pour arroser dignement son anniversaire avec elle.

Je pressens aussi un départ assez douloureux pour nos deux amoureux en cette veille d'incorporation, car le lendemain, William devait se présenter à la caserne militaire.

Le 14/9/51, il se présente donc comme volontaire à l'intendance militaire de Bordeaux au titre du 4^{ème} régiment de Zouaves pour deux ans. Conscient qu'un pupille de l'état doit rendre compte auprès de l'inspection départementale de la population jusqu'à sa majorité. Il semble que William était décidé à quitter la vieille MASSÉ qui dirigeait d'une main de fer son corps de ferme, et de laisser tous les travaux agricoles en plan en contrepartie d'une expérience dans l'armée française vers la Tunisie. Un semblant d'aventure démarrait enfin. Quatre jours après, le 18/9/51 : sa première traversée en mer. Puis, il arrive au corps à Tunis le 20/9/51. S'en suit l'affectation au 4^{ème} régiment de zouaves le jour même.

Le 20 novembre 1951,

L'inspecteur divisionnaire Directeur de la Population adresse un courrier à son pupille, à l'adresse du 214^{ème} régiment de Zouaves, 6^{ème} Compagnie - Camps Général Brassat, Bir-Bou-Rekba en Tunisie. Il s'agit d'un accord par signature des dépenses faites pour lui au cours du contrat du **5 Août 50 au 4 Août 1951** :

Etat des dépenses effectuées pour le compte du pupille.

Somme due pour la période 50/51 **49 200 Frs**

1° - à retrancher :

Détails de la vêtture, total 23 000 Frs

Détails argent de poche, total 13 520

Versements aux assurances sociales (part pupille)

3^{ème} Trimestre 1950 1641 - 1 100

4^{ème} Trimestre 1950 4065 - 1 680

1^{er} Trimestre 1951 4050 - 1 650

2^{ème} Trimestre 1951 4050 - 1 650

2 mois - Jrs 1851 - 750

6 800 Frs

Retenu **43 320**

RESTE 5 880

2° - à ajouter : Indemnité de congé payé 3 630

TOTAL DU VERSEMENT A EFFECTUER... 9 510 Frs

Les congés payés ont été pris du 3 au 14 septembre 1951, plus 10 jours séparés dans l'année.

- William accepte et signe comme exact, le 24/11/51 à Tunis.
- La Direction Départementale de la Gironde en accuse réception, le 26/11/1951.

Aucune trace de versement, d'un solde de tout compte ou d'un talon équivalant à cette somme n'a été trouvé dans le dossier des archives concernant ce salaire agricole 50/51. Cependant, une lettre signée de papa en février 52 semble affirmer le contraire :

Lettre adressée à l'Inspecteur Divisionnaire Départemental de la Population

Monsieur le Directeur,

Bir-Bou-Rekba, le 8 Février 52

Je vous joins ces quelques mots pour vous dire que j'ai très bien reçu le mandat que vous m'avez envoyé et en même temps je vous renvoie le bulletin allocation. Je vous joins mes meilleurs remerciements, Monsieur le

Directeur, et je peux vous dire que je suis toujours en très bonne santé, et j'espère que vous vous trouvez de même. Je dois rentrer en France pour une permission de 15 jours et si vous voulez me fournir un certificat comme quoi j'ai travaillé toute ma jeunesse à l'agriculture, car si je l'avais, j'aurais une permission d'un mois. Alors Monsieur le Directeur, j'espère que vous me répondrez et que vous m'enverrez ce certificat. Voici Monsieur le Directeur. Recevez de votre pupille Lechêne William, les meilleurs remerciements d'avance.

W. LECHENE

17 Mars 1952

Réponse de l'Inspecteur Divisionnaire

Monsieur William LECHENE, camps du Général Brasset BIR-BOU-REKBA- TUNISIE.

Mon cher pupille,

En réponse à ta lettre du 8 février, je te fais parvenir ci-joint le certificat que tu me demandes, mais je ne saurais t'affirmer qu'il puisse te faire octroyer une permission agricole. Crois, Mon cher Pupille, à ma paternelle sollicitude.

CERTIFICAT : *Le directeur Départemental de la population et de l'entr'aide Sociale sous signé, certifie que le jeune William LECHENE, né le 13 septembre 1932, a depuis l'âge de 14 ans, jusqu'à la date de son engagement, toujours été placé comme domestique agricole.*

L'inspecteur divisionnaire Directeur Départemental de l'entr'aide Sociale.

24 Mars 1952

La Manouba, le 24/03/1952

Monsieur le Directeur,

Je fais réponse en vous remerciant du certificat que vous m'avez envoyé dans votre lettre et qui m'a fait un très grand plaisir. Je peux vous dire, Monsieur le Directeur, que je suis toujours en très bonne santé et j'espère que vous vous trouvez de même. Et je dois vous informer que j'ai changé de caserne et que maintenant, je suis au premier bataillon, donc je vous donnerai mon adresse à la fin de ma lettre.

Monsieur le Directeur, recevez de votre pupille Lechêne William, les meilleurs vœux de remerciements. Voici mon adresse :

Zouave Lechêne William, ¼ Zouave 3^{ème} Comp. La Manouba, Tunis.

Bordeaux, le 19 avril

Lettre du fils GAUTIER à la direction départementale

Monsieur le Directeur,

Je viens par la présente lettre vous demander de bien vouloir me donner l'adresse d'un de vos protégé nommé Corjéal Jean, car il a été élevé avec Lechêne William dont ce dernier est en Tunisie qui doit venir en permission au mois de juin chez mes parents à Coutras qui les ont élevés tous les deux. Lechêne serait heureux d'avoir de ses nouvelles et de le voir pendant sa permission, aussi Monsieur le Directeur, je vous remercie à l'avance pour ce renseignement.

Gautier Eugène, 75 rue Beauducheu, Bordeaux Gironde

24 AVRIL

Monsieur Gautier Eugène, 75 rue Beauducheu Bordeaux.- (Gironde)

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 19 courant, j'ai l'honneur de vous indiquer que Jean CORJÉAL est actuellement chez M. CHEVASSIER à ESPIET (Gde).

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur divisionnaire, Directeur Départemental de la Population et de l'Entr'aide Sociale

Traçabilité de l'armée 51/53 transcrite le 14 septembre 1953.

Arrivé au corps en Tunisie le 20/9/51.

Affecté de nouveau le 10/3/52 à la 3^{ème} compagnie.

Permission d'un retour en France de 15 jours en juin 52.

Nommée 1^{ère} classe, le 1/8/52.

Nommé Caporal du régiment n°12, le 1 avril 1953 (Sur L'opération Mars, page 57).

Embarque à Tunis, le 19/8/53.

Débarque à Marseille, le 20/8/53.

RDC du 4^{ème} régiment, le 14/9/53.

Campagnes : en mer 18/9/51 et 19/8/53.

En Tunisie du 20/9/51 au 20/8/53.

William déclare retourner à :

DROUILLARD commune de COUTRAS, 33 GIRONDE.

Arlette

... Son enfance en un coup d'œil.

ARLETTE - Nombre de placements 7 - Adoption 1 -					
An	Familles Tuteurs	âge Arlette	périodes		Durée
			du	au	
1936	SAINTOUT (pauillac)	0	21/05/1936	28/04/1938	1 an / 11 mois
1938	Centre Eysinoff	2 ans	29/04/1938	08/05/1938	10 jours
1938	Confiée à RANIBAUD	2ans	09/05/1938	04/09/1938	3 mois / 26 jours
1938/39	Confiée à GIRAUD	2ans 4 mois	05/09/1938	31/12/1939	1 an/3 mois/21 jrs
1940/42	Confiée à GAUTHIER	3 ½ ans	01/01/1940	15/02/1942	2 ans/1 mois/14 jrs
1942	Confiée à SIMONNET	5 ½ ans	16/02/1942	03/03/1942	18 jours
1942	Confiée à MÈDE	5 ½ ans	04/03/1942	31/07/1943	1 an/4 mois/27 jrs
1943	Confiée à ORDUREAU	7 ans	01/08/1943	11/07/1944	11 mois / 10 jrs
1944	Confiée à ROUGERIE	8 ans	12/07/1944	16/07/1952	8 ans et 4 jrs
1949	Adoptée par Vve DUPONT	16 ans 2 mois	17/07/1952	12/12/1953	1 an / 5 mois
		âge Arlette	âge William		
1953	Mariage avec William	17 ans	21 ans	12/12/1953	
1953/54	domicileTayac ou Razat				
1955	Naissance de Marie-josé	18 ½ ans	22 ½ ans	13/01/1955	
1956	Naissance de Michel-Willy	20 ans	24 ans	09/05/1956	
1955/56	domicile Razat "Puynormand" Saint Seurin s/ l'Isle				
1957	Majorité	21 ans		21/05/1957	
1957/58	domicile Saint Sulpice de Faleyrens				
1959/60	domicile Mézos				
1960	Naissance de Bruno	24 ans	28 ans	29/05/1960	
1962	Naissance de Marie-line	26 ans	30 ans	10/09/1962	
1961/65	domicile "Fréneau" Montussan				
1966/68	domicile Castres sur gironde				
1969/77	domicile Isle Saint Georges				
1978/2024	domicile Beautiran / décédée le 27/09/2024 à 88 ans				

Arlette est née le matin à 5 heures 30, le jeudi 21 Mai 1936 (jour de l'ascension), au lieu-dit "Cordeillan" à Pauillac 33 250 en Gironde.

Fille de M^{me} SAINTOUT Antoinette ¹⁾, 26 ans, née le 13 Mars 1910 à Cissac Gironde, et de père inconnu. L'officier d'état civil précise pourtant que la déclaration a été faite par Mr SAINT-SERNIN Georges, 32 ans, charretier, domicilié au même lieu-dit "Cordeillan".

Arlette n'a pas été reconnue par son père et, est élevée (par sa mère) et sa grand-mère jusqu'au 13 avril 1938, jour où le commandant de la gendarmerie adresse une lettre à l'inspecteur départemental de l'assistance publique de Bordeaux :

- *Prière de bien vouloir prendre connaissance de l'enquête ci-jointe n^o37 (Dessaisissement volontaire de la personne paternelle de Mr SAINTOUT sur les enfants mineurs) et me faire part de la décision.* (Transcrit de l'original)
- L'inspection de l'assistance répond dès le lendemain **14 avril 1938**.
- *Accepté sous réserve secret lieu de placement.* -
- Le **23 avril**, un nouveau courrier sera adressé à l'A.P.
- *Prière de bien vouloir prendre connaissance de la déclaration de Mme SAINTOUT Marcelle qui renonce au droit de visite des enfants. Voir document N^o37.*
- Réponse de l'assistance le **25 avril** :
- *Nous sommes disposés à recueillir dès à présent les mineurs²⁾ qui devront être confiés à l'inspection.*

2) - Arlette et son frère Henri.

C'est ainsi que le **29 avril 1938**, Henri & Arlette entrent dans le service des enfants assistés sous les matricules 9793 et 9794. Leur prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dans la catégorie "Abandonnés" débute ce jour jusqu'à leur majorité.

1) - Mère biologique décédée à Saint Privat des Prés, Dordogne, le 19 Août 1987.

DÉCLARATION D'ABANDON.

Je soussignée
demeurant à
déclare qu'il m'est impossible, même avec l'allocation maxima du secours temporaire, d'élever ou de faire
élever mon enfant

né le
Je déclare en faire abandon et je demande son admission parmi les pupilles de l'Assistance publique
de la Gironde. Bordeaux, le 193

La Dame proposée,

L'INSPECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE,

Vu la loi du 27 juin 1904, les circulaires et instructions ministérielles y relatives
et le règlement départemental du 4 février 1912;

Vu les renseignements ci-dessus et les autres pièces du dossier,

Propose à M. le Préfet de prononcer l'admission de l'enfant *Saintaut*
Arlette Jeanne en le 21. 5. 1886 dans le Service de
l'Assistance publique, catégorie des *Abandonnés*.

Bordeaux, le *29 Avril* 1938

L'Inspecteur de l'Assistance publique,
luy

LE PRÉFET DE LA GIRONDE, *Officier* DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu la proposition de M. l'Inspecteur départemental de l'Assistance publique,

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. — L'enfant *Saintaut Arlette Jeanne*
est admis au nombre des pupilles de l'Assistance publique de la Gironde, à titre
d'enfant *Aband.* à partir du *29. Avril 1938*

ART. 2. — M. l'Inspecteur départemental de l'Assistance publique est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le *29 Avril* 1938

Le Préfet,

POUR LE PRÉFET

le Conseiller d'Etat

DÉPARTEMENT
DE
LA GIRONDE
INSPECTION
DE
L'ASSISTANCE
PUBLIQUE
Légitime.
Naturel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ADMISSION D'UN ENFANT

dans le Service des Enfants Assistés

Le 29 Avril 1938
à heures

Jeune le no 493

CASENORIE
NO MATRICULE:
9794

S'est présenté au bureau d'admission de l'Assistance Publique,

M

en vue de l'admission dans le Service de l'enfant *Saintout*
Arlette Jeanne né le 21 Mai 1876
sur lequel les renseignements ci après ont été recueillis :

1. Nom et prénoms de l'enfant.....
2. Lieu et date de sa naissance.....
3. N° d'enregistrement à l'état civil.....
4. CULTE : S'il s'agit du culte catholique, indiquer si l'enfant a été baptisé; dans l'affirmative, où et quand?..... Dans la négative, la mère désire-t-elle que l'enfant soit baptisé?.....
5. Nom et prénoms du père. Son âge.....
6. Lieu et date de sa naissance.....
7. Sa profession. Sa nationalité.....
8. Nom et prénoms de la mère. Son âge.....
9. Lieu et date de sa naissance.....
10. Sa profession. Sa nationalité.....
11. Domicile des auteurs de l'abandon.....
12. Leurs ressources et moyens d'existence..
13. Ont-ils d'autres enfants? Leur âge.....
14. Où sont-ils?
15. Leurs ascendants peuvent-ils se charger de l'enfant?.....
16. Nom et domicile de ces ascendants.....
17. Renseignements concernant l'enfant:
 - Caractère.....
 - Instruction.....
 - Etat physique, santé... ..
 - Poids à l'admission....
18. Si l'enfant est orphelin, a-t-il une succession à recueillir?.....
19. Causes de l'abandon.....

Saintout Arlette Jeanne
née à Pauillac le 21.5.76
N. N.
Saintout Antoinette
Arlette
domicile à Pauillac (Gironde)

11.9.38 Juy

Signature de la personne qui a présenté l'enfant.

- Le **9 mai 1938**, Arlette (23 mois) et son frère Henri (3 ans), seront pour la première fois placés et confiés à une famille, les RANIBAUD, de Lalande de Fronsac au lieu-dit Le Puy. Les deux enfants y passeront l'année. Le carnet de pupille d'Arlette précise :

Enfant très très maigre, ne marche pas. - 230 frs par mois.

- Le **3 septembre 1939**, honorant leur garantie des frontières de la Pologne, la Grande-Bretagne et la France déclarent la guerre à l'Allemagne.

- Deux jours après, le **5/9/39**, une lettre du conseil général adressée à l'inspecteur en titre : Placement autorisé mutation à partir de ce jour. Avisé D.A.P le 9/9/39.

Monsieur l'inspecteur, 2 enfants de l'assistance nommés SAINTDUT étaient placés Chez Mr RANIBAUD 'au PUY' de Lalande de Fronsac. Le mari étant mobilisé, la femme ne peut garder ces enfants et me demandait de les rendre à l'assistance. Mr et Mme GIRAUD de St Michel de Fronsac qui ont déjà un pupille prendront... (la suite de la lettre n'est pas dans le dossier).

Arlette changera donc de tuteurs pour être replacée chez Mr et M^{me} GIRAUD à St Michel de Fronsac. La famille adoptera aussi son frère Henri. Maman vivra chez eux pendant une année avant que la guerre ne s'installe.

Une note de l'inspectrice à domicile figure au dossier :

– *Marche depuis trois semaines – – Grosse amélioration – Petites balades en campagnes, mais très ennuyée ou M^{me} TEYSSANDIR femme de mairie fait observation. Les enfants couchant ensemble dans un petit lit. Léger entassement.*

Arlette restera à St Michel de Fronsac jusqu'à la fin de l'année 39, car le lendemain du réveillon, en ce **1^{er} Janvier 1940**, elle changera de tuteurs pour être confiée à *Veuve GAUTHIER* aux Artigues de Lussac, elle ne retrouvera son frère aîné Henri-Raoul (né le 12 avril 1935) que le 2 mars suivant.

- **Note :** GAUTHIER avec un **H**, rien à voir avec la famille adoptive de papa.

Je ne sais pas combien de temps frère et sœur résideront ensemble chez les GAUTHIER, mais Arlette y restera 25 mois avant d'être pour la

quatrième fois, de nouveau confiée. Elle arrive chez les SIMONNET, le **16 février 1942**, à ABZAC lieu-dit "les Arnauds", mais on ne sait pour quelle raison, son séjour ne durera que 3 semaines.

- Trois mois avant ses 6 ans, Arlette sera replacée pour la cinquième fois chez les MÈDE Rene, le **4 Mars 1942** aux Billauds, une petite commune du Libournais en zone occupée depuis 1940.

- 2 -

PLACEMENTS DE L'ENFANT

L. 4 Mars 1942, l'enfant
Saintaud arlette
du sexe F, est confié à la
nommée Mède René
épouse du sieur _____
demeurant au village d Bouy
commune d Les Billauds
arrondissement d _____
département d Gironde

L'Inspecteur de l'Assistance publique.
Fauvès

Vu à l'arrivée de l'enfant dans la commune :
A _____, le _____ 19____
Le Maire,

- Au terme du contrat, à 7 ans, elle est confiée le **1 Août 1943** à Mme ORDUREAU Francine domiciliée à Libourne.

- Le **12 Juillet 1944**, Arlette change pour la 7^{ème} fois de famille en s'installant chez Jeanne ROUGERIE épouse DUPONT à "Nardou", qui signera des contrats successifs jusqu'à l'adoption définitive 8 années plus tard (17 juillet 1952). Période durant laquelle Madame Rougerie veuve Dupont percevra une rémunération trimestrielle.

PLACEMENT

Confié , le 1^{er} août 1943 à M^{me} V^{ve} Ordureau Françoise
épouse , demeurant à Belair 2^e de Paris
commune d Libourne , département de la Gironde
Vu à l'arrivée de l'enfant
dans la commune :
A le 19.....
Le Maire, L'Inspecteur
de l'Assistance publique,
des Enfants assistés
Laevone

Confié , le 12 juillet 1944 à M^{me} Dupont Yvonne
épouse Dupont Yvonne , demeurant à Narbonne
commune d Courpe , département de la Gironde
Vu à l'arrivée de l'enfant
dans la commune :
A le 19.....
Le Maire, L'Inspecteur
de l'Assistance publique,
des Enfants assistés
Françoise

Confié , le , à M^{me}
épouse , demeurant à
commune d , département d
Vu à l'arrivée de l'enfant
dans la commune :
A le 19.....
Le Maire, L'Inspecteur
de l'Assistance publique,

- **Note** : Mamie Marie-Madeleine précise qu'elles se sont connues au hameau de "Nardou", à Tayac en 1944. Marie avait six ans, maman huit. Mamie se souvient qu'elles jouaient toutes les deux à l'arrière d'une charrette avec des sangles et des chaînes qui servaient de balançoires.

Arrive 1946, l'année où maman a des soucis de santé. Son carnet de pupille fait mention de 10 jours à l'hôpital SABATIÉ (Libourne) en juin pour une appendicectomie, puis retour chez Dupond Joseph. De nouveau hospitalisée du 11 Août au 21 Août 46 pour des fièvres typhoïdes, avec mention de courbatures fébriles. Le bas de page indique que la pupille reviendra dans son placement après guérison. On peut lire que les 6 premiers mois, elle a enchaîné bronchite, épilepsie et congestion pulmonaire. Il est aussi noté une varicelle soignée l'année précédente. L'avis de retour favorable est signé le 24 Août, pour le domicile de Tayac chez Dupont Joseph (qui décèdera 4 ans plus tard).

Un examen biométrique de **Juin 1947** indique que la pupille Arlette SAINTOUT, âgée de 11 ans, mesure 1,30 m, pèse 31 kilos, qu'elle est sujette aux lumbagos et aux rhino-pharyngites.

Le registre du département d'aide sociale spécifie que la pupille demeure toujours à cette date, chez M^{me} Veuve DUPONT, domiciliée à NARDOU, Tayac.

..... Trois années passent

le 14 février 50 Lettre de l'instituteur adressée au directeur de la Population
Monbadon, le 14/2/50

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, par retour de courrier, le livret scolaire de la pupille Saintout Arlette, que le maire de Monbadon m'a remis ce matin. Je vous serais de plus très obligé de me fournir les renseignements suivants : 1- Puis-je acheter un petit dictionnaire Larousse indispensable à l'enfant pour ses études ? 2- L'assistance à l'enfance prend-elle en charge le

repas de midi donné à la cantine scolaire ? Jusqu'à ce jour, Arlette Saintout a apporté un repas froid préparé par sa tutrice.

(L'éloignement de l'école : 3,5 kms ne lui permettant pas de revenir à la maison durant l'interclasse).

De plus, la situation matérielle de ladite tutrice ne lui permet certainement pas de supporter les obligations scolaires et les déplacements. Dans l'attente d'une réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Mr Bouchéras Charles, Instituteur

30 Juin 1950.

Demande par note de service sous forme de contrat de l'inspecteur divisionnaire directeur départemental de la population, réclamant observations et signatures des intéressé(e)s suivants :

A= Des nourriciers B= De la pupille

C= De l'instituteur D= Du maire

Détails du contrat :

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître si Monsieur DUPONT Joseph, demeurant à NARDOU à TAYAC, gardien de la jeune SAINTOUT Arlette, qui a atteint sa 14^{ème} année le 21 Mai 1950, désire conserver cette pupille comme domestique.

En la circonstance, il importe d'examiner si la susnommée remplit bien toutes les conditions requises pour louer la pupille et l'employer sans avoir recours à une sous-location, rigoureusement interdite. A cet effet, je vous serai très obligé de m'indiquer ci-contre :

- 1- Quelle seraient exactement les occupations de ma pupille et si l'état physique ou mental de celle-ci permet de la mettre au travail.*
- 2- Si la situation des nourriciers n'a subi aucun changement, tant au point de vue moral, familial et sanitaire que de la nature de la profession et de la solvabilité, et s'ils ont bien les moyens, notamment, d'assurer le paiement des gages :*
- 3- Si les nourriciers accepteraient les conditions suivantes pour les gages de la première année : Sommes destinées : au vestiaire*
.....12 000 frs

A l'argent de poche.....3 600 frs

Au compte d'épargne.....6 000 frs

Total.....21 500 francs

En sus, l'employeur aurait à assumer la charge de sa cotisation personnelle à la Sécurité Sociale, aux Allocations Familiales, à l'Association d'entr'aide des pupilles, et à assurer la pupille contre les accidents du travail. En outre, vous voudrez bien demander à M. l'Instituteur si l'enfant lui paraît avoir, cette année, des chances réelles de succès aux examens du Certificat d'études. Dans l'affirmative, la pupille serait autorisée à suivre les classes jusqu'au jour de l'examen. La pension réglementaire serait servie jusqu'à cette date.

Ma pupille mentionnera, enfin, elle-même, ci-contre, si elle serait contente de demeurer au service de ses nourriciers ou si elle préférerait, au contraire, un autre placement plus conforme à ses goûts et à ses aptitudes. Votre avis personnel motivé me serait également précieux pour la meilleure orientation professionnelle ou autre à donner à ma pupille.

Réponse des nourriciers : Je demanderais à garder la pupille jusqu'à son certificat d'étude. Nous verrons par la suite.

Réponse de la pupille : Je tiendrais rester avec ma maman jusqu'à la fin d'étude. Je me trouve très bien. Je ne voudrais pas la quitter.

Réponse de l'instituteur : Je vous ai soumis il y a quelques jours le cas de votre pupille A. SAINTOUT ; je vous ai donné les raisons pour lesquelles cette enfant, très douée, n'avait pu se présenter au CEP et pourquoi j'aurais désiré qu'elle continuât à fréquenter l'école, une année de plus.

Réponse du maire : Le Maire de la commune de Tayac ne peut que certifier que la pupille SAINTOUT est très bien placée chez une bonne personne et plutôt que l'enlever, il serait prudent de lui laisser fréquenter l'école jusqu'au CEP.

Contrat signé par le Maire de Tayac.

Après objet rempli, cette note retourne à l'inspection le 10 juillet 1950.

03/07/1950

Lettre de l'instituteur à l'Inspecteur Directeur de la Population.

À Monbadon Lussac de Libourne, le 3 Juillet.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le cas de la pupille Arlette SAINTOUT élève de mon école. Cette enfant a eu 14 ans le 21 mai dernier ; elle est donc sur le point de quitter la classe. Pour des raisons que j'énumère ci-dessous, je vous demande s'il ne serait pas possible de prolonger d'un an sa scolarité ? Quand Arlette SAINTOUT est entrée à l'école de Monbadon à l'âge de 10 ans ½, elle ne savait pas lire et à peine écrire ; des changements d'école et surtout un état de santé alors assez précaire ne lui avait pas permis d'atteindre le niveau moyen d'un enfant de son âge.

Depuis, grâce à son intelligence et surtout à son travail, cette enfant a fait des progrès énormes, rattrapant en quelques années la plus grosse partie de son retard. Elle n'était, malheureusement, pas encore apte à passer le C.E.P cette année mais, si une prolongation lui est accordée, je puis certifier qu'elle l'obtiendra l'an prochain. Il me semble qu'il serait un devoir de lui faire obtenir ce petit diplôme qui pourrait, peut-être, lui être utile plus tard. D'autant plus qu'Arlette SAINTOUT peut s'orienter avec succès dans certaines branches : centre d'apprentissage, etc... et se faire une situation.

Dans l'attente d'une réponse favorable, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Mr Bouchéras Charles, Instituteur.

La Tutrice d'Arlette SAINTOUT est M^{me} Veuve DUPONT, à Tayac.

19 Août 1950 À Monsieur BOUCHERAS Charles Instituteur à MONBADON par LUSSAC-DE-LIBOURNE

Monsieur,

Vous avez bien voulu appeler, tout spécialement, mon attention, sur la jeune SAINTOUT Arlette, née le 21 Mai 1936, pupille de l'État de la Gironde, qui serait susceptible de passer son Certificat d'Études, l'année prochaine.

Tenant compte des renseignements que vous me fournissez sur cette fillette, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans son intérêt, je décide son maintien en classe pendant l'année scolaire 1950-1951.

Par ce même courrier, j'informe sa gardienne que la pension réglementaire continuera à lui être versée.

Avec mes remerciements pour l'intérêt que vous portez à ma pupille, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur divisionnaire, Directeur départemental de la population.

19 Août 1950 À Madame DUPONT "NARDOU" TAYAC - Gironde-

Madame, M. BOUCHERAS, Instituteur à MONBADON, a bien voulu me signaler que la jeune SAINTOUT Arlette-Jeanne, née le 21 mai 1936, dont vous avez la garde, aurait intérêt à poursuivre l'école pendant encore un an. Par ce même courrier, j'avise l'Instituteur que je partage sa manière de voir. En conséquence, la pension réglementaire continuera à vous être payée jusqu'à nouvel ordre. Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur divisionnaire, Directeur départemental de la population.

BORDEAUX, le 8 SEPTEMBRE 1950

Le PREFET de la GIRONDE commandeur de la Légion d'Honneur,

-Vu la loi du 15 Avril 1943. Vu le budget départemental de l'exercice 1950.

-Vu le règlement départemental du 18 Août 1944.

*-Vu le certificat scolaire dressé par l'Instituteur de Monbadon sur la proposition de M. le Directeur de la Population, **ARRETE :***

Article 1^{er}. *Avec effet du 21/5/1950 jusqu'au 31/7/51 une pension exceptionnelle égale à celle des pupilles de 2 à 14 ans, sera mandatée à Madame DUPONT demeurant à Tayac gardienne de la pupille SAINTOUT Arlette née le 21 Mai 1936.*

Article 2. *Cette pension sera prélevée sur le chapitre VII, paragraphe 3, du budget départemental.*

Article 3. *M. le secrétaire Général et M. le Directeur de la Population sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Cachets et signatures des quatre divisions départementales et du Préfet

1^{er} Mars 1951.

Compte-rendu de l'assistante sociale de la direction de la population

Vu Madame DUPOND gardienne de SAINTOUT Arlette depuis 1944. La pupille va atteindre sa 15^{ème} année le 21 Mai. Prolongation de scolarité accordée jusqu'à la fin d'année scolaire 1951 (voir certificat Instituteur élogieux sur Arlette.) Madame DUPONT vient demander l'adoption de la pupille. Veuve, sans enfant, n'a comme aide qu'une sœur âgée. Possède une propriété de 7 ha à Tayac. Travaille elle-même sa propriété avec l'aide d'un domestique agricole qu'elle a eu soin de choisir assez âgé à cause de la jeune fille dit-elle. Bonne impression après cette visite. Semble très attachée à la fillette. Affection réciproque de la jeune fille. Il faut voir évidemment l'affaire de plus près. Doit faire une demande écrite à Mr le Directeur.

18 Juin 1951. *Nouveau contrat passé entre l'assistance et le Maire de Tayac au sujet de la pupille Arlette SAINTOUT, les conditions sont identiques au précédent contrat et d'un salaire total de 26 400 francs, dont 12 000 de vestiaire et 5 200 d'argent de poche.*

Réponses :

A –Des nourriciers : Je soussignée V^{ve} Dupont, déclare vouloir garder la pupille SAINTOUT. Elle vient d'obtenir son certificat d'étude et je demande que l'on me donne la marche à suivre pour pouvoir lui léguer ma situation.

B—Du pupille: Je demande à rester toujours chez ma mère Mme Dupont à Tayac.

C—De l'Instituteur : -Néant-

D—Du Maire : La pupille SAINTOUT Arlette se trouve très bien chez Madame V^{ve} DUPONT et ne demande qu'à rester. Mme DUPONT ne demande également qu'à l'adopter et à mon avis, c'est une bonne petite situation. Accord signé ce jour par le Maire.

Le contrat d'adoption sera acté par le département de la Gironde trois jours plus tard, le 21 Juin 1951. M^{me} V^{ve} DUPONT établit donc une déclaration de situation de fortune détaillant une propriété de 7 hectares dont 3 hectares en vigne, un bœuf et tous les immeubles servant à l'exploitation ; avec appartement bien meublé, et déclare pouvoir vivre facilement en exploitant la propriété.

Conclusion de l'enquêteur faite à Tayac, le 2 juillet 1951 :

Le Maire soussigné déclare que l'adoption peut avoir lieu car c'est un avenir certain pour la pupille, du moment que M^{me} Dupont n'a personne qui puisse entraver cette adoption, n'a ni parents, ni enfants.

- Note : Maman n'a jamais obtenu cette succession de Mme Dupont, juste une compensation obtenue par Roger quelques années plus tard par quelques prouesses administratives. D'après Marie-Madeleine, la mère Dupont avait autre chose en tête en adoptant Arlette : celle de la marier au fils d'un agriculteur qui était propriétaire d'anciennes terres familiales. Par ce mariage, elle récupérerait indirectement ses terres. Mais Maman ne l'entendait pas ainsi, elle ne voulait pas être mariée de force à un inconnu, de plus qu'elle était amoureuse de Papa. Arlette fut déshéritée. Après son mariage avec William, ils se sont enfuient, sans un sou, en prenant soin de lui voler une valise au passage.

SURVEILLANCE LOCALE par les Assistantes Sociales des enfants

Date de la visite, 21 Juin 1951.

Non vu la jeune fille le matin à l'inspection et qui n'était pas encore rentrée chez elle à mon passage. J'ai obtenu de bons renseignements à la Mairie sur Madame Veuve Dupont sans enfants, et qui possède une petite propriété jusqu'à maintenant en métayage. Mme Dupont aurait l'intention de la reprendre elle-même avec le jeune frère. Enquête à finir une prochaine fois, pas de visite à la gardienne et à la jeune fille.

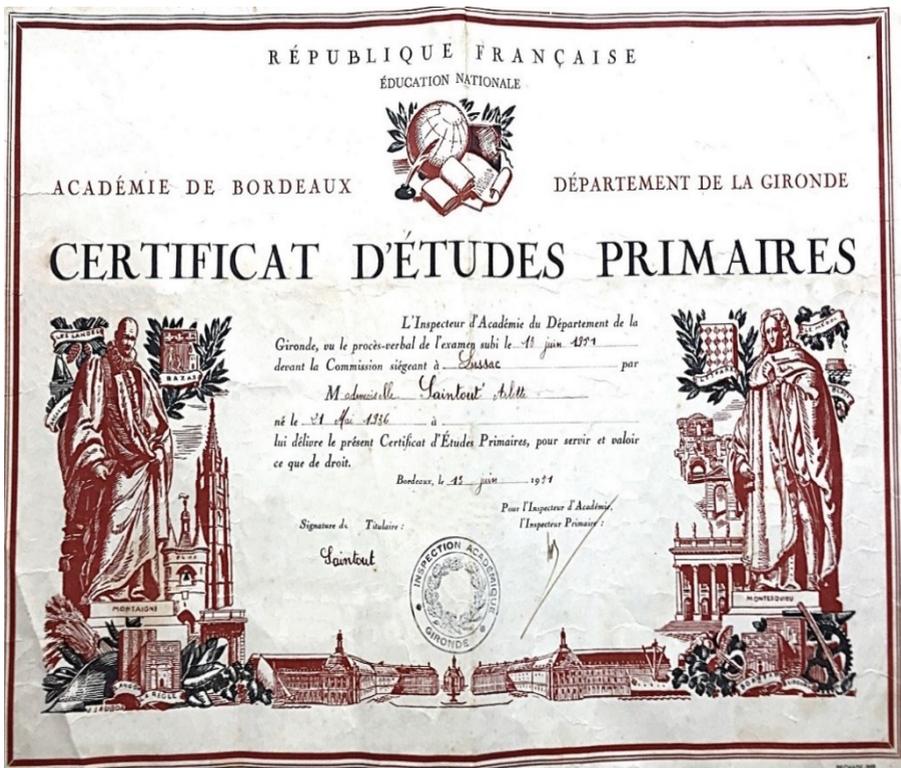
Lettre de l'inspecteur adressée à M^{lle} SAINTOUT Arlette, chez M^{me} DUPONT à Tayac. Le 2 Juillet 1951

Ma chère pupille, c'est avec la plus grande joie que j'ai appris ton succès au certificat d'Études. Le travail, vois-tu, est toujours récompensé et j'espère que ce sera pour toi un précieux encouragement pour l'avenir.

Je vais m'occuper des récompenses qui sont attribuées à cette occasion à ton instituteur, ta gardienne et toi-même.

Bonnes vacances ma chère pupille, et crois à mon entière sollicitude.

L'inspecteur divisionnaire, Directeur départemental de la population.



Ce n'est qu'un an plus tard, en vertu d'un jugement du tribunal civil de Libourne, transcrit le **12 septembre 1952** aux termes duquel, le nom de l'adoptée de 16 ans sera désormais SAINTOUT-DUPONT.

L'État civil de maman mentionne donc celui de sa mère biologique SAINTOUT, et de sa mère adoptive DUPONT... reliés par un trait d'union. Quinze mois après, jour pour jour, le **12 décembre 1953**, le mariage d'Arlette (17 ½ ans) et de William (21 ans) se célébrera à Tayac avec leurs amis. Arlette prendra ce jour-là, son nom d'usage d'épouse LECHENE. Désormais, les noms SAINTOUT-DUPONT Arlette-Jeanne, épouse LECHENE figureront sur ses pièces d'identités et fiches d'état civil.

HENRI -RAOUL SAINTOUT.

Quand est-il du frère aîné d'Arlette, tous deux placés à l'assistance publique le 29 avril 1938 ? Nous savons que frère et sœur furent admis dans le service des enfants assistés, immatriculée 9793 pour le garçon et 9794 pour la fille, et classés "AB" (abandonnés) sous la référence 3X. Dans le dossier de maman, je trouve 6 traces de son frère Henri.

Le document d'enquête N°37 du 13/4/38 déposé par la gendarmerie n'est évidemment, pas dans ce dossier. C'est bien dommage.

La première trace d'un courrier de l'Assistance à la gendarmerie. (Henri avait 3 ans).

1) - *Nous sommes disposés à recueillir dès à présent les mineurs qui devront être confiés à l'inspection. (Document du 25 avril 38)*

2) - Lettre du conseil général adressée à l'inspecteur datant du 5/9/39 (Henri avait 4 ans) :

- *2 enfants de l'assistance nommés SAINTOUT étaient placés Chez Mr RANIBAUD 'au PUY' de Lalande de Fronsac. Le mari étant mobilisé, la femme ne peut garder ces enfants et me demandait de les rendre à l'assistance.*

3) - Un avis du **28/12/39**, donné par l'inspection de Bordeaux concernant le pupille SAINTOUT Henri-Raoul et de son dernier placement chez les nourriciers GIRAUD (qui ont aussi la garde d'Arlette) à St Michel de Fronsac. L'avis spécifie que : *Mme GIRAUD ne veut plus le garder : motifs, incontinence d'urine et matières fécales.* Un placement pour les deux pupilles sera prévu chez les GAUTHIER le **1^{er} Janvier 1940**. Mais vu l'état de santé d'Henry a presque 5 ans, l'enfant sera écarté de ce placement immédiat pour finalement intégrer le 2 Mars, la famille GAUTHIER où vit la petite Arlette-Jeanne.

- 4) – Un bulletin de sortie de l'établissement dépositaire départemental du pupille SAINTOUT Henri-Raoul donne pour motif de sortie : *Rentré dans son placement chez M^{me} V^e Gauthier aux Artigues de Lussac le 2 Mars 1940.*
- 5) – Note d'une Assistante Sociale des enfants.

Mme DUPONT aurait l'intention de reprendre Arlette avec le jeune frère (21/6/51).
Impossible ! Du fait que :

- 6) – *Le frère de la pupille SAINTOUT Arlette : SAINTOUT HENRI-Raoul, né le 12 avril 1935 est placé depuis le 16 octobre 1950 à l'hôpital psychiatrique de Cadillac.*

(Note datée du 23 octobre 1954 par la Direction D^{pt} de la Population).

Je tiens à préciser qu'Henri-Raoul a subi des maltraitances suite à un mauvais placement de 1942, maman était chez les SIMONNET à Abzac, était-ce la même famille ? Pour le savoir, il faudrait qu'on m'autorise à ouvrir son dossier 3X. Cependant, je doute qu'on puisse y trouver des actes de maltraitances consignés par les assistantes sociales d'aide à l'enfance. D'après maman, son frère aurait été enfermé dans un chai des jours et des nuits durant, au fond d'une cuve à vin, exposé aux rats, souffrant de la faim et de la soif. Ce pauvre Henri était un souffre-douleur battu régulièrement, il n'avait que 7 ans et vivait déjà le martyr. Nous ne connaissions que ce fait de maltraitance dans la famille, mais il devait en avoir d'autres au sujet de ce pauvre Henri. De plus, c'était la guerre. Difficile d'imaginer qu'après tel traumatisme, un enfant puisse s'en sortir psychologiquement indemne. Placé dès 15 ans dans un hôpital psychiatrique avec de temps en temps, quelques permissions de sorties. Il se trouve que ses actes et certains comportements étaient souvent reprochés. D'après mamie, Henri est venu retrouver sa sœur plusieurs fois par la suite, faisant pas moins de 45 kms en vélo depuis Cadillac jusqu'à Montussan. J'ai aussi le souvenir de l'avoir vu à Castres, en 65 ou 66, toujours en vélo. Nous ne savons rien des suites de ses actes, mais maman a décidé de ne plus le voir, elle avait ses raisons, que je ne décrirais pas ici. Henri-Raoul a fini par se suicider paraît-il, où, comment, à quelle date ? On n'en sait rien.

Seule photo d'Henri.



*Cliché de papa
(à Castres en 66 ou 67.)*

*En haut,
de gauche à droite :
Marie-José, Maryse,
Arlette, Danielle,
Christiane et Roger.*

*En bas,
de gauche à droite :
Michel, Moi dans les bras
d'Henri ... et le fils Bénécis
Eric.*

Avril 1952

Envoi d'une carte postale de Tunis

Joyeuses Pâques pour vous Arlette, et votre Maman.



William

10/06/1952 À Forgemal.

Monsieur le Directeur, Je vous écris ces quelques lignes pour vous donner de mes nouvelles qui sont très bonnes pour le moment et j'espère que ces quelques mots vous trouveront de même. Je dois vous dire Monsieur le Directeur que je suis très gêné car maintenant, je me trouve littéralement sans argent et je dois 2000 francs à un copain et sans votre aide, je ne peux pas lui rendre mon dû. Enfin, Monsieur le Directeur, je compte sur votre aimable geste pour me répondre et me donner satisfaction à ma demande. Je vous ai adressé déjà deux lettres et je n'ai pas eu de réponse.

Enfin, Monsieur le directeur, j'attendrai une de vos réponses au plus vite. Recevez de votre pupille Lechêne William, Monsieur le directeur, les meilleurs remerciements d'avance, et croyez à ma sincère amitié. Voici mon adresse :

Zouave Lechêne William, 1/4 Zouave, 3^{ème} compagnie. Forgemal, Tunis.

Lettre du 28 décembre 1952



Cher William,

C'est avec un plaisir immense que je vous joins de loin mes bons vœux de bonne et heureuse année et surtout de bonne santé. Je vous remercie pour votre photo que j'ai reçu avec un plaisir réel.

Je me doute que vous allez être déçu quand vous ouvrirez cette lettre croyant trouver ma photo mais seulement une carte postale. Je vous prie de m'excuser car je n'en ai pas sous la main. Mais je tâcherai de vous l'envoyer au plus tôt. Je peux vous dire William que maman et moi nous sommes en parfaite santé et j'espère que vous êtes de même. Je suis déçue que votre Noël soit triste, enfin l'an prochain il sera beaucoup plus gai *. Je termine ma petite lettre en espérant faire la prochaine plus longue et j'attends la vôtre.

Enfin, je vous envoie mes bons vœux pour le nouvel an. Maman vous envoie ses meilleurs souhaits du nouvel an.

Arlette Dupont

Ps, Je viens de trouver une page

* - Effectivement à cette date, ils étaient mariés depuis 16 jours.

Lettre d'Huguette, une amie de maman, adressée à la tutrice Jeanne Dupont pour une autorisation de sortie au bal de St Médard-de-Guizières. (Arlette avait 17 ans)

Queyrai, le 6 Août 1953 Chère Jeanne,

Je viens en quelques mots vous rappeler l'invitation que j'ai faite à Arlette pour la fête à St Médard qui se trouve le 9 et 10 Août. Je vous demande donc de bien vouloir la laisser venir un ou deux jours, elle ne sera pas mal ici, je vous assure et en plus, je pense qu'elle emportera un bon souvenir de la fête. Je ne sais si elle a vu Raymonde qui ne m'a pas encore donné de réponse, je pense en avoir dans ces jours, peut-être aujourd'hui, enfin j'espère qu'elle viendra elle aussi. J'attends la réponse d'Arlette Champeville ma cousine que j'ai aussi invitée. Je sais que si j'ai réponse favorable de toutes, nous passerons deux bonnes journées. Dans l'attente de recevoir une bonne réponse, recevez chères amies toute mon amitié et de grosses bises.

Huguette

(Ps) -Tachez de vous arranger avec Raymonde pour venir.

14 Septembre 1953.

William respire... Il est à présent majeur ! Libéré de l'armée et de cet habit de zouave porté à Tunis. William se plaignait souvent des contraintes de repassage au sujet de son pantalon à 36 plis qu'il devait maintenir impeccable. Mais aussi délivré de son statut de pupille : plus de comptes à rendre avec l'administration, les familles d'accueil et les contrats. Première cerise du gâteau : un petit livret de pupille de 39 407 frs, récupéré le 5 novembre 53, juste avant son mariage avec Arlette (qui prendra son nom 37 jours plus tard).

Puis, s'ensuit la deuxième cerise : une prime de mariage de 10 000 frs sous forme de mandat qui sera à encaisser à la mairie de *Tayac* avant le 20 février 1954. Certainement las de travailler pour le gîte et le couvert, ils seraient partis tous les deux démarrer leur vie de couple à *Razat* dans la commune de *Puynormand*, distante de dix kms de *Tayac* (où vit la *V^{ve} Dupont*). Enfin libres, possédant quelques sous en poche et des vêtements dans une valise que maman a dérobé à la vieille, selon ses dires. Ils partirent à la recherche d'un travail. Leur but n'était pas un métayage mais de trouver un propriétaire et de recevoir en échange de leurs bras, un salaire et un logement. Un accord

passé sous forme de bail le plus souvent verbal. Ces emplois étaient assez rudes et les paroles s'envolaient. Ils se retrouvaient en constante négociation au niveau du logement et du partage des récoltes. Maman disait qu'elle travaillait gratuitement pour que son mari puisse garder son emploi, ou son logement, on ne sait pas trop.

Un jour, Arlette et William ont signé un formulaire du département :

Je soussignée SAINTOUT Arlette pupille de l'état, reconnais avoir reçu, de Monsieur le Trésorier-Payeur Général, le livret de caisse d'épargne ouvert à mon nom, sous le N° 64 459, série 8^{ème}, montant en capital et intérêts à la somme de 259 Francs.

Fait à Lussac, le 22 septembre 1954.

259 frs épargnés par la mère Dupont pour toutes ces années de soumissions domestiques et de labeurs ? Quelle générosité !

Arlette a gardé toutes les lettres de papa, je ne sais pas si William a fait de même en ramenant les siennes de Tunis, j'en ai trouvé que deux. Malgré cela, je ne peux m'autoriser à transcrire les courriers (période de leur première rencontre jusqu'au mariage), ils sont intimes. Ce que je peux dire, c'est qu'ils se sont connus à l'occasion d'une rencontre chez Roger *DUCLOU*, peut être revus à un bal de campagne puis, William est parti pour son service deux années dont une permission de 15 jours en juin 52, sa permission d'un mois a été refusée. Entre son départ et son retour de Tunis, William et Arlette ne se sont vus qu'une fois. Ils ont donc échangé par courrier. J'ai appris peu de chose de leur correspondance, j'imagine que papa et maman faisaient très attention car ils étaient lus par Mme *DUPONT*.

J'ai aussi une lettre de Roger et Christiane adressée à papa pour lui demander de travailler dès son retour chez Mme *DUPONT* aux vendanges. Ce brave Roger essayait tant bien que mal d'organiser une nouvelle rencontre tout en procurant du travail à papa. William s'est évidemment empressé d'accepter. Peut-être se connaissaient-ils tous les 4 bien avant 1951 ?

Après une rencontre récente chez Maryse & Pierre louis autour d'un bon repas à Libourne, avec Danièle, son fils Frédéric et Sylvie, la discussion tournait sur nos parents mais le centre d'intérêts était leur rencontre. Après un apéro agrémenté de quelques photos, nous nous sommes attablés et avons allégrement parlé.

Quelques précisions m'ont éclairé. Bien sûr qu'ils se connaissaient avant 51 expliquent Maryse et Danielle. Christiane et William se sont connus chez Madame GAUTIER en 1941, tous deux pupilles de l'état, à la différence que Christiane était classée 'AR' (Abandonnée Recherchée) et que sa tutrice était la fille de Mme GAUTIER. Les parents GAUTIER, eux, furent les tuteurs de papa du 8/8/1941 jusqu'au 12/09/46, une période de plus de 5 ans. On ne sait pour quelle raison, papa changera de tuteurs pour aller chez les NADAU, puis les MIGNOT, repassera par la case EYSINOFF avant de revenir chez les GAUTIER, du mois d'août 49 à août 50, à l'âge de 17 ans.

Après ce très bon repas, nous sommes partis voir Christiane à pied, elle réside chez Danielle à 400 mètres de chez Maryse. Une fois arrivé dans le salon, Christiane m'envoya un sourire que je n'oublierai jamais. Du haut de ses 95 ans, assise devant son téléviseur, elle n'attendait que nous. Retrouvailles émues, 50 années sans se voir ou presque. Elle était contente mais attristée de ne pouvoir me reconnaître. Elle nous a tout de même étonné en parlant du frère d'adoption de papa Jean CORJEAU, qu'elle connaissait depuis leur adolescence. Mamie Christiane a reçu pleins de bisous, on a fait des photos puis on l'a laissé se reposer. La mémoire est quand même incroyable. C'était très doux et très émouvant. William et Christiane ont donc été élevés ensemble dans cette même famille de *Drouillard*, durant ces deux périodes. À l'instar de bien d'autres tuteurs, c'était une facilité bien établie chez les GAUTIER, d'utiliser les pupilles de l'état, en qualité de domestique agricole afin de faire prospérer la propriété (4 page 45). Dans les régions viticoles du Bordelais, pour les agriculteurs peu scrupuleux, c'était chose courante à l'époque, de viser en dessous du minimum légal. Clairement de l'exploitation domestique. Encore plus surprenant, comme de quoi le hasard fait bien les choses, Roger (mari de mamie Christiane), et maman Arlette, se connaissaient déjà très jeune. À 5 ou 6 ans, Roger DUCLOU venait de perdre ses parents. Étant donc jeune orphelin et élevé par Aurémie DUCLOU (nom d'épouse DAVIAU).

Puis, il y avait aussi Marie-Madeleine notre Mamie Tayac, la copine d'école de *Monbadon*, qui vivait à "*La Pourcaud*" non loin de là. Je lui

suis reconnaissant pour sa volonté d'avoir trouvé la force d'assister aux obsèques de sa chère amie Arlette, ce 3 octobre dernier, malgré ses problèmes de santé. Mamie Tayac m'a été très précieuse lors de ma dernière visite, il s'avère qu'elle a une excellente mémoire. Elle m'a donné tellement de détails et d'anecdotes qui m'ont servi à rédiger ce texte. ☺

Aurémie DUCLOU, sœur de la grand-mère de Mamie qui vivait à *La Pourcaud*, aurait accueilli et élevé Roger à la mort de ses parents. Elle était amie avec *Mme Rougerie (V^{ve} Dupont)* qui habitait *Vergne*, un hameau très proche de *Nardou*. Voilà peut-être le lien entre *DUCLOU* et *DUPONT*, ce lien amical qui unissait Roger et maman.

Une obligation familiale empêchera Marie-Madeleine d'assister au mariage d'Arlette et William en décembre 1953. Roger, Christiane et leur petite fille Danièle étaient présents. Maryse n'était pas encore née. Il y avait aussi *Madame GAUTIER* et *Mme DUPONT*.

Mamie précise au passage que la mère Dupont était bien trop radine pour acheter une robe de mariée à sa fille adoptive, la robe a simplement été empruntée à la fille de son Docteur.

Mme Dupont ne voyait en Papa qu'un homme bon au travail, elle ne l'accepta dans sa maison que pour y travailler. Malgré leur mariage, mes parents ne pouvaient pas dormir ensemble. Elle ne voulait pas qu'ils fassent l'amour, m'a dit Mamie. Ils ont été surpris un jour, et c'est là qu'elle les a foutus dehors ! Maman et papa ont fini par se sauver des griffes de la mère Dupont en se réfugiant dans une maison de viticulteurs qui servait de pièce pour les repas des vendangeurs à *St Sulpice de Faleyrens*, lieu de travail que Roger avait trouvé pour eux. *Mamie raconte* : « Juste après leur mariage et s'être enfuis de chez la vieille *Dupont*, Arlette lui écrit en lui demandant de passer la voir. » Maman avait 18 ans et mamie 16. Marie-Madeleine demande donc à sa mère la permission d'aller voir Arlette en bus jusqu'au terminus de *St. Émilion*. Il lui restait cinq kms, après une bonne marche, mamie aperçoit une bicyclette devant une maison et demande de l'emprunter à une dame, lui promettant de la ramener le soir.

Autorisation donnée, voilà la jeune Marie-Madeleine enfourchant ce vélo complètement rouillé en direction de *St Sulpice*. Une fois arrivée, elle retrouve mes parents. Dans sa description, mamie me fait d'un

ton malheureux : « Mon dieu ! ça m'a rendu malade ! Alors toute joyeuse, Arlette lui dit : tu sais... je suis enceinte ! »

« Ils étaient dans une pièce avec un matelas par terre, ils avaient une fourchette et une cuillère et mangeaient l'un après l'autre, il y avait une très grande table, c'était une table de vendange et eux vivaient là, dans la salle de vendanges couchés par terre...

Mais maman était contente d'être enceinte ! »



Mamie lui demande : « mais qu'est-ce que tu vas faire ? » Maman lui répond, je ne sais pas ! Mamie était choquée. À son retour, Linette la retrouve en pleurs. Elle s'en faisait beaucoup pour maman, elle lui décrit qu'Arlette était enceinte et qu'ils n'avaient rien de rien, pas même deux assiettes pour manger... « C'était d'une tristesse, mais...me dit mamie, malgré cette misère, amoureux et libres, cela ne les empêchait pas d'être heureux ! »

Linette propose à Mamie de les aider : tous les habits de sa petite sœur Francine serviront. La mère de Mamie savait qu'elles étaient très amies, elles se sont donc attelées toutes les trois à la couture et au tricot pour confectionner la layette du bébé. Puis Marie-José est née. Papa et maman ont trouvé un logement plus décent à *Razat* dans la côte de *Monpezat* qui se situe entre *Puynormand* et *St Seurin*. C'est en descendant cette côte qui était très pentue, que maman a perdu Marie-José du porte-bagage de son vélo. Elle était tombée dans un fossé plein de ronces, MJo avait 1 an, mais elle n'était pas blessée à ce qu'il paraît. Plus de peur que de mal. Michel est arrivé l'année d'après, ils ont encore déménagé sur Saint Sulpice jusqu'en 59 pour changer de département et habiter une maison plus proche du nouveau travail de papa, comme chauffeur routier dans les Landes.

1) *En faisant demande de domestiques placé(es) par l'Assistance publique. Ce système de compensation est mal connu, irrégulier suivant l'époque (avant ou après-guerre), mais important. Les employeur(es) de domestiques viennent de milieux socio-économiques variés. Une part importante se concentre dans l'agriculture, une catégorie très hétérogène. Dans quelques grands domaines, les domestiques travaillent sous les ordres d'un régisseur, toujours un homme. Parfois, la propriété est divisée en fermages, en métayages ou en « vigneronnages » L'embauche et le contrôle de la main-d'œuvre domestique sont alors à la charge du ménage de vignerons, de fermiers ou métayers qui s'acquittent du travail et rémunèrent un propriétaire en redevances et en nature. Dans les années 1935-1940, les rémunérations des domestiques placé(es) par l'Assistance publique entre 18 à 20 ans sont en moyenne de 2434 francs pour les filles et de 2962 francs pour les garçons. Il faut cependant tempérer ces chiffres, ces rémunérations augmentent au fil des ans : le pouvoir d'achat des domestiques est rogné par une forte inflation. Ces agriculteurs et agricultrices de campagne embauchent une part importante de domestiques femmes, qu'elles payent moins pour des participations au labour agricole, à la production marchande, surveillance de la propriété, charge des enfants, travail ménager, etc. Le rôle des employeur(es) dans l'attribution des gages est déterminant en l'absence de minimum légal. Très préoccupé(es) par leur situation économique, les fermiers, fermières et petit(es) propriétaires agricoles font rarement preuve*

de largesses, mais recrutent leurs domestiques localement : ils ou elles connaissent leurs familles, sont amené(es) à croiser leurs parents et ce poids des sociabilités de village limite l'exploitation. Quand le numéraire est trop faible, une compensation en nature peut être négociée ²⁾.

2)- Une partie de la rémunération des domestiques est leur « entretien ». Celui-ci dépend principalement de deux facteurs : la richesse des ménages employeurs et leur bon vouloir. Ainsi, plus le ménage est riche, plus le ou la domestique peut espérer une forte « rémunération », au sens de meilleur entretien. Christine Delphy a théorisé ce point à propos de l'exploitation domestique dans le cadre marital, rendant les femmes susceptibles d'entrer une « course au beau mariage ».



Marché de Coutras, 1954

9 Janvier 1955 *

Monsieur Laborde,

*Je vous joins ces quelques mots pour vous donner de mes nouvelles qui sont bonnes pour le moment et j'espère que ma lettre vous trouvera de même. Et par la même occasion, je tiens à vous faire savoir que j'ai très bien reçu les 30 000 frs de Mme Dupont** qui me sont parvenus le samedi 8 janvier dernier.*

Veillez agréer, Monsieur Laborde, Mes salutations distinguées.

W. LECHENE, RAZAT.

* - 4 jours avant la naissance de Marie-José.

** - Certainement une action de Roger au sujet du solde pupille d'Arlette, versé au compte des époux.

D'après les renseignements tirés du livret militaire de William datant du **29 Mai 1956**, et d'une déclaration de "charges de famille" (voir page 58), établie le 24 mai 56 : le concerné passe à la classe mob-1947. Son adresse postale de l'époque étant : RAZAT "PUYNORMAND" par SAINT SEURIN-SUR-L'ISLE, 33 GIRONDE. William restait provisoirement maintenu dans ses foyers à la disposition de l'autorité militaire. L'armée Française gardait ses troupes sous réserve de mobilisation.

Le 27 Juin 1961, le service recrutement renouvelle son envoi au sujet du réserviste LECHENE William, classe 1952, grade Caporal, matricule 52.330.00282. William réitère sa déclaration de charges de famille. Un récépissé reçu le 30 juin atteste enfin que le réserviste demeurant à Fréneau Montussan 33 Gironde, passe en 2^{ème} réserve au 27/6/1961 et dispensé de classe de mobilisation. Sa famille se comptait déjà au nombre de 5.

Le 7 Mars 1957 : *Lettre du directeur départemental adressée à Madame QUERRE*

Au Château MONBOUSQUET Saint SULPICE DE FALEYRENS -GIRONDE-

Madame,

Un de mes inspecteurs, M. Furet, me fait connaître que vous seriez peut-être susceptible de me donner l'adresse du jeune ménage LECHENE, qui a quitté, il y a quelques mois, la commune de St Sulpice de Faleyrens. J'ai, en effet, besoin de m'entretenir avec mes anciens pupilles, dont je ne connais plus l'adresse actuelle.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments très distingués.

Arlette & William se sont ainsi baladés dans le département.

Apparemment, ils habitaient à Razat "Puynormand" sur St Seurin s/l'Isle en 55/56. L'hôpital de Libourne où Marie-José et Michel sont nés, se trouvait à 30 kms de chez eux. Sans voiture pour la naissance de Marie-Jo en janvier 55, il lui était difficile d'aller voir maman à la maternité. Sur une lettre du 17 Janvier qui regroupe pleins de mots doux, il précise qu'il s'ennuie et qu'il pleut (Marie-José avait 4 jrs). Ce mauvais temps donnait l'avantage de réduire sa charge de travail dans les vignes, papa ne s'occupait que des animaux. Le Beau-frère du patron avait même ramené de quoi couvrir la capote du landau. Sur la lettre du lendemain 18 Janvier, William décrivait son impatience de les retrouver car il était bloqué chez ses patrons, et qu'il lui tardait vendredi pour prendre le bus de 13 heures à Saint Seurin afin d'être près d'elles vers 14 heures. Je passe sur les mots doux mais il insiste sur son ennui, qu'il a le cafard tout seul dans son coin et qu'il serait mieux auprès de ses deux chéries. William ajoute qu'il a repeint les montants de la voiture de Mademoiselle et que demain, il descendrait en vélo à St Seurin pour acheter de la peinture bleu marine. Je n'ai rien d'autre de ces années-là. Une correspondance de la gendarmerie datée du 3 juillet 1958, mentionne qu'ils se domicilient à St-Sulpice-de-Faleyrens à 7 kms de Libourne. Le 31 octobre 1959, papa trouvera un emploi de chauffeur dans les Landes pour alimenter la *Murfit Kappa*, l'usine de cellulose du Pin de Facture. Je ne sais pas comme il ont fait, mais ils sont arrivés à habiter Mézos, une petite commune où je suis né. Ma vaillante petite maman travaillait à la scierie, occupée à la manutention dans le bruit et la poussière, alors que papa collectait des billots de bois débités en forêt pour les livrer à l'usine.

Cette expérience Landaise a duré presque deux ans avant de rejoindre un petit corps de ferme appartenant à la famille *Cardeillat* sur Montussan dès juin 61. Marie-Line a vu le jour 15 mois plus tard, le 10 septembre 1962. J'ai le vague souvenir d'une crèche ou d'une maternelle à Montussan, en 62 ou 63, je ne sais plus trop.

Selon Maryse, Danielle et moi-même, la famille *Cardeillat* gardait une conception particulière de la main d'œuvre embauchée. Nous en avons parlé et sommes d'accord : ce n'était ni plus ni moins que de l'exploitation domestique. Bien loin d'un logement sain, l'habitation de Montussan était une maison insalubre, limite une grange et d'une

humidité excessive. Maman devait entretenir les animaux, les travaux de jardin, son habitation, ses 3 enfants et sa petite pouponne Marie-Line. Il lui fallait aussi entretenir gratuitement le logement des patrons *Cardeillat*, il n'a jamais été question de salaire, ou peut-être y avait-il un troc sur le loyer ? Mes parents n'ont connu que ça dans leurs familles d'accueil, habitués à ce genre d'abus depuis l'enfance, de cette éducation de soumission au service des patrons. Dans une France en guerre où la protection sociale est quasi inexistante et contraignante, la domesticité, assurant le minimum vital, peut devenir un refuge. Presque une obligation pour celles et ceux qui démarrent sans capital familial. Les pupilles de l'Assistance publique en sont l'exemple. Le patronat se plaint ponctuellement de pénuries de bras, surtout dans les campagnes. Dans les années 1940, cette dernière « place » 80 % des enfants abandonnés entre 13 et 21 ans comme domestiques, principalement en milieu rural, sans faire grand cas de leurs aspirations personnelles. Il n'est pas rare que ces derniers travaillent le plus souvent, sans salaire et la faim au ventre. Si on n'a pas les bonnes cartes pour démarrer dans la vie, la pauvreté mène souvent à vivre des choses biens misérables.

Je me souviens aussi de quelques phrases de mes parents quand je refusais le plat servi à table : Mon drôle ! (Disait mon père) Pendant la guerre, je cirais les bottes des allemands avec du beurre et quand ils tournaient les talons, j'en profitais pour me lécher les doigts ! Alors mange ! Phrase d'Arlette : Quand je m'évanouissais, se sont eux qui me donnaient à manger !

Les Allemands sont partis en 45, papa avait 13 ans, maman 9 ans. Ces faits sont donc antérieurs à cette date. Mais... Que faisaient-ils dans la rue ? Étaient-ils livrés à eux-mêmes ? ... Et leurs tuteurs ???

Hélas, trop tard pour se renseigner à ce sujet.

À Montussan, c'était sur un ton résigné que mes parents faisaient valoir l'importance d'une contrepartie avec le père *Cardeillat*. Maman disait qu'il avait eu la "bonté" de présenter Papa comme manutentionnaire chez l'employeur *SAPA*, une société d'achats de produits alimentaires située sur Villenave-d'Ornon.

Bien conscient de leur passé de domestique, les *Cardeillat* (ainsi que les autres familles d'accueil) abusaient de cette "situation de pauvre", comme me l'a souligné Mamie. Mes parents en avaient pleinement

conscience. La pauvreté ne donne pas beaucoup de choix, disait maman. Ils la subissaient tout en commençant à progresser : William était enfin salarié à juste titre. Malgré tout, courageux et volontaire, papa restera à la SAPA jusqu'en 1979 pour nourrir sa famille, avant de trouver une place d'employé communal à Beautiran. Ils continuèrent cependant à habiter *Fréneau* quelques années aux conditions déplorables des *Cardeillat*.

Commentaire de mamie Tayac : Et puis cette saloperie de fille *Cardeillat*, la danseuse là... la Colette ! C'était une pute ! Elle faisait du charme à William dès qu'Arlette avait le dos tourné ! ... Ta mère se méfiait de la Colette ! ... ça c'est sûr !

Mamie se souvenait vaguement de la maison avec ses portes western et ses cloisons qui n'allaient pas jusqu'aux plafonds. Elle a connu maman aphone à Montussan. Pour ma part, je me souviens de sa voix cassée à Castres, puis à l'Isle st Georges, une intinction de voix sur une très longue période. L'aphonie peut avoir plusieurs origines : mécaniques, psychiatriques, neurologiques ou infectieuse par infection du larynx. Elle criait fort, possibilité d'une lésion mécanique. Peut-être aussi infectieuse ou tout aussi bien neurologiques. Il est possible que maman combinât tout cela. Elle était toujours en surmenage et endurait beaucoup de contrariétés. Toujours est-il qu'Arlette en avait assez des *Cardeillat* et de leurs exigeantes corvées, des conditions de vie, d'être "la bonne à tout faire". Ras le bol pour Papa de ses longs trajets aller-retour à côté du respectable comptable de la SAPA qui lui tenait des discours moralisateurs. Monsieur *Cardeillat* n'oubliait jamais d'en déduire les frais d'essence, ni l'eau, électricité et toutes sortes de choses justifiant quelques retenues sur salaire. Pourtant, maman travaillait gratis. Monsieur était comptable, ne l'oublions pas. Papa et Maman finirent par prendre la décision de trouver à se loger plus près de son travail autour de Villenave d'Ornon. Ils ont continué à supporter les *Cardeillat* bien longtemps avant de trouver un logement sur Castres -Gironde en 1966. Là où j'ai fait mon école élémentaire. J'ai le souvenir d'avoir rencontré tonton Henry à cette période, venu nous rendre visite pour voir sa sœur Arlette en vélo depuis l'hôpital de Cadillac, j'étais tout jeune mais je m'en souviens. La maison était mal située, juste dans un virage au

bord de la départementale Bx/Langon. Un lieu très bruyant et d'un confort rudimentaire.

Mes parents finirent par trouver, dans un village voisin, une location au bourg de l'Isle st Georges en 1968. Ils en deviendront propriétaires en 1969, ceci, grâce à leur ami Roger *DUCLOU* qui, après une longue bataille administrative, a pu faire valoir une récompense à Arlette de sa mère adoptive *DUPONT*. Peut-être un intéressement à la vente d'un bien comme le suggère un courrier de Roger adressé à papa datant du 7 Juillet 1954, lui conseillant d'avertir l'inspecteur de l'assistance de la vente de la maison de Madame *V^{ve} DUPONT*. S'en suivent bien d'autres conseils d'ordre administratif dans cette lettre. Il aura fallu quatorze années pour obtenir quelques miettes des biens qui devaient revenir à maman ! Merci parrain Roger d'avoir si gentiment aidé mes parents !

C'est en 1977, suite à la vente de l'Isle saint Georges, qu'ils firent acquisition au 30 route de l'Aruan à Beautiran. Deux ans après, William embauchera à la commune et y travaillera 15 années pour enfin prendre sa retraite en 1994 à l'âge de 62 ans.

Mais hélas, il n'en profitera que six années. Le 16 décembre 2000, papa décèdera à 68 ans des suites d'une maladie grave.

Bien installée dans sa maison de Beautiran, ma petite Maman continuera sa route avec ses animaux, ses fleurs, ses amies Monique, Bernadette, Yank et bien d'autres. Arlette consacrera beaucoup de temps à maîtriser la dentelle, réalisera beaucoup d'œuvres, se perfectionnera et fera des expositions avec son groupe de dentellières. Elle vivra ainsi jusqu'à la fatidique date du 27 septembre 2024.

William et Arlette reposent désormais tous deux dans le caveau familial du cimetière de Beautiran.



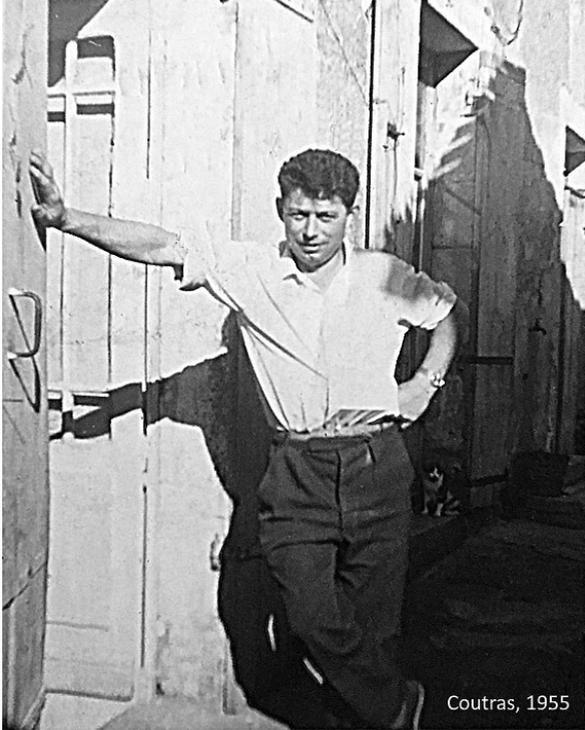
1963, souvenir de Freyneau, Montussan



Beautiran 18 mai 2022



À gauche, William en 1949 ou 1950





Mezos, 1960

Quelques écrits trouvés dans son carnet de poèmes.

EN SOUVENIR DE MON SERVICE MILITAIRE

*Dans ce cahier j'ai fait mémoire de mes souvenirs,
afin que dans le futur, il me rappelle mes 20 ans.*

*Si dans ces pages vous trouvez de quoi rêver,
pensez un peu au zouave qui est loin de son foyer,
luttant comme un brave à chasser son ennui.*

*Mais vous, qui rêvez de voyages lointains,
n'oubliez pas que le meilleur chemin
n'est pas celui qui mènera vers l'horizon,
mais celui qui vous ramènera à la maison.*



ILLUSION D'UN ZOUAVE

*Quand les corbeaux voleront blancs,
et que la neige tombera noire,
les souvenirs du quatrième zouave,
s'effaceront de ma mémoire.*

*Quand les petits cochons porteront des bretelles
et que les éléphants butineront les fleurs,
les souvenirs des gamelles, partiront de mon cœur.*

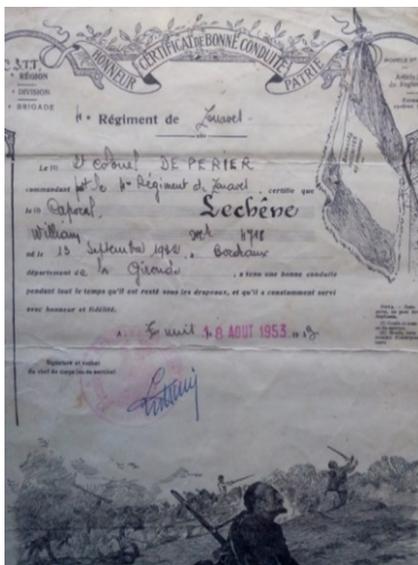


POUR VISITER LA TUNISIE

Engagez-vous dans le 4^{ème} régiment de zouaves.

*Seulement, songez qu'à 15ans
on gardait peut-être les vaches,
mais on mangeait à sa faim.*

*Maintenant à 20 ans,
on est gardé par des vaches
et on crève la faim.*



Tout d'abord qu'est-ce qu'un Zouave ? Une définition venant de loin, du plus profond de la conviction du peuple de France dès 1830, affirme que c'est un homme intrépide, qui ne craint rien... Hommes hors du commun à forte proportion d'engagés volontaires et de rengagés, dotés d'un intense esprit de corps, ce qui explique la ténacité, la force et la cohésion au sein des divers régiments.

(Page 19) *L'opération Mars est une série d'interventions militaires et politiques menées par la France dans la région du cap Bon, au nord-est de la Tunisie, entre 1951 et 1956. Ce chapitre illustre la lutte entre les forces coloniales françaises et les nationalistes tunisiens, qui aboutit à l'indépendance de la Tunisie. Papa y a sommairement participé, ce qui lui valut le grade de Caporal du régiment n°12, le 1 avril 1953.*

Transcription des 2 cartes postales du frère d'adoption, Jean CORJEAL.

Libourne le 15 novembre 53,

Mon vieux Lechêne,

Je t'écris quelques mots pour te dire de mes nouvelles qui sont bonnes pour le moment. Pour ton mariage il me faut un certificat par le maire de ta commune et signé par lui.

Je suis rendu à Libourne depuis le 13/11. Je ne t'ai pas écrit plus vite car je n'avais pas ton adresse au camps de souge. Je vous embrasse bien fort à tous.

M. CORJEAL Jean

Libourne le 28 novembre 53,

Mon vieux William,

Je répond à ta lettre qui m'a fait très plaisir, tu diras au Maire qu'il n'oublie pas mon certificat et rappelle lui la mémoire, je compte sur toi. Bon baisers à la famille Duclou et à toi et à ta future.

Jean

Sapeur CORJEAL Jean, 2^{ème} Compagnie, XI^{ème} bataillon de génie, 33 500 LIBOURNE

(*de la page 28) Déclaration des charges de famille.

AVIS IMPORTANT

En exécution de l'article 58 de la loi du 31 Mars 1928.

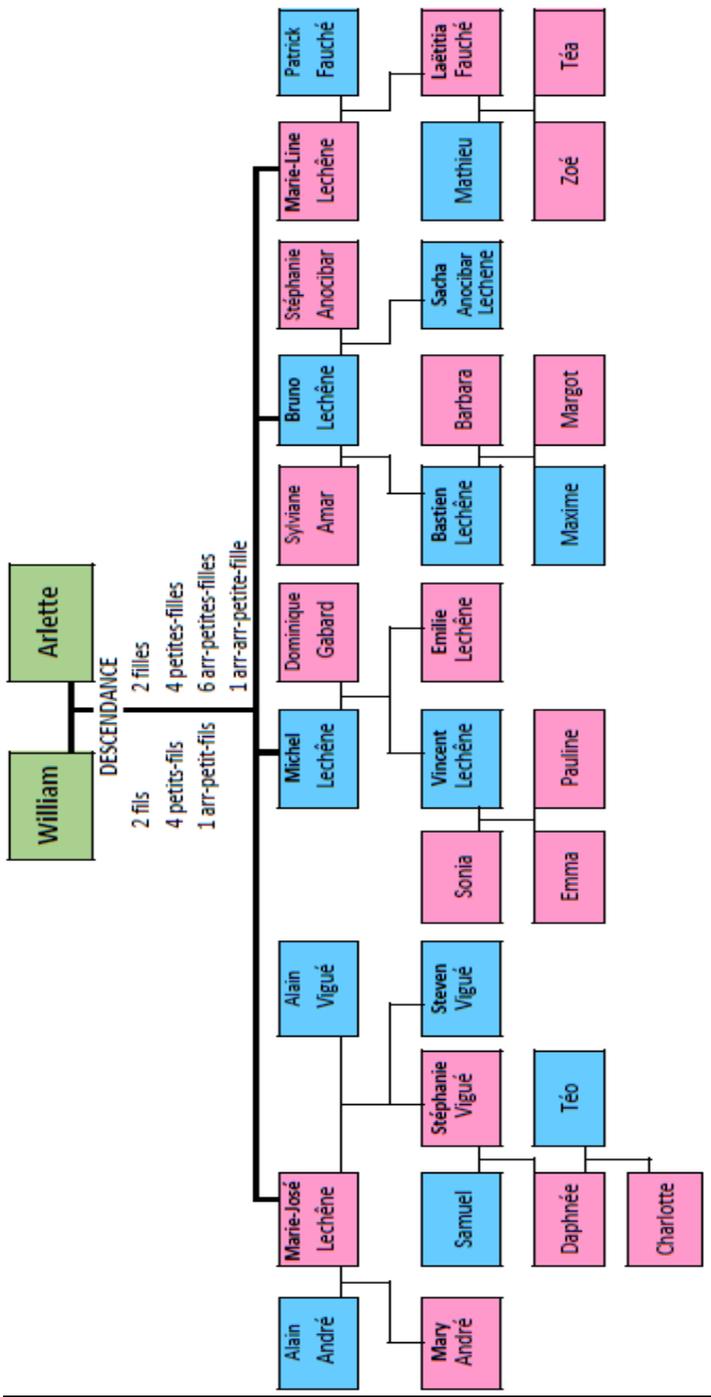
Les réservistes encore soumis à des obligations militaires déclarant la naissance d'un enfant à partir du deuxième, doivent, pour bénéficier des dispositions de la loi touchant leur affectation dans les classes de mobilisation plus anciennes que leur classe d'âge, demander à la Mairie de leur domicile la délivrance de la carte postale n° 102 bis pour la déclaration des charges de famille.



1951/52 Arlette à 15 ou 16 ans



1950, William à 18 ans.



Le fait de méconnaître le passé de William et Arlette m'a poussé à faire des recherches qui m'ont permis de rédiger cette biographie. Révéler le nombre d'adoptions, jusque-là ignorées, et pourquoi ne pas transmettre son contenu à la descendance afin que cela ne tombe pas dans l'oubli ? Je pense que toute personne souhaiterait connaître l'histoire de ses parents, car nos origines forgent quelque part notre caractère. Quoique l'on puisse dire, une partie de la personnalité est gravée dans les gènes, reçus des parents. La connaissance de leur vécu, de leur souffrance dès les premiers mois de vie a provoqué en moi une véritable prise de conscience. Maman est partie dans une grande solitude dès l'instant où elle a quitté Beautiran. J'ai la franche impression qu'elle a subi une sorte de dernier abandon. Ma pauvre maman n'a pas eu le choix de choisir les conditions de sa propre fin de vie, celle de partir accompagnée et entourée de sa famille. Leurs vies, leurs passifs, leurs parcours de mère et père de famille, les ont amenés à ne surtout pas reproduire la même chose avec leur descendance. Fondées sur les grandes souffrances de leur propre expérience, cela se résumait en quatre formules essentielles qu'elle nous répétait souvent :

- Ne pas abandonner ses enfants. - Qu'ils ne souffrent pas de la faim.
- Qu'ils ne souffrent pas du froid. - Qu'ils aient un toit.

Sincèrement, nos parents n'ont pas failli à ces valeurs primordiales. On peut se plaindre d'avoir manqué d'affection, en ont-ils eus ? Non.

Dans ce livret, on peut lire à quel point ils ont souffert de carences affectives précoces. Sur quelles bases pouvaient-ils s'appuyer pour se construire ? Ils nous ont donc donné de l'affection à leur manière, pas comme nous aurions voulu la recevoir peut-être, mais chose sûre, ils nous ont aimé.

On peut se plaindre d'avoir reçu quelques torgnoles, d'accord, maman avait la main leste mais, combien en a-t-elle reçu durant son parcours adoptif ? Bref, tous ces travers d'humeur et de caractère que l'on peut reprocher à maman, ne pèsent rien par rapport à ce qu'Arlette a vécu.

Ils ont été abandonnés tous les deux, ont traversé la guerre, maltraités, soufferts de la faim et mis au travail dès leur plus jeune âge. Tout cela, sans

trop d'affection et très peu d'éducation. La culture, les voyages, les distractions, l'instruction, les vacances ? Tout n'était qu'un rêve pour eux. Mais on ne peut leur enlever le mérite d'être restés soudés. Ils ont bravé les épreuves de la vie, en évitant le divorce, en élevant leurs enfants au mieux, malgré nos placements divers. Peut-on leur reprocher de ne pas nous avoir encouragé à poursuivre nos études ? Maman n'a eu que 5 années pour les siennes, avec autorisation du département sur sa dernière année d'école, sinon c'était le travail. Cela donne à réfléchir... Malgré ce difficile parcours, ils ont tout de même œuvré vaillamment pour nous laisser un bien quand ils partiront. Et l'on peut vérifier aujourd'hui qu'ils ont pris soin que la descendance n'ait rien à payer. Ils ont eu beaucoup de mérite, cela gagne en profond respect, en tout cas pour moi. Je ne peux prétendre laisser la même chose à mes enfants. La ténacité, l'optimisme et le courage de mes parents sont de loin de magnifiques exemples. Je suis heureux des jours passés au chevet de maman sur ses derniers mois de vie. Ce qui m'a permis de le faire, c'est de lui avoir pardonné dès 25 ans, tout ce que je pouvais avoir à lui reprocher sur ma jeunesse.

Maman était mignonne avec nous, tout du long, même si son caractère parfois, nous donnait à penser le contraire. Elle était accueillante, aimait rire, était gourmande, coquine et farceuse. C'était aussi une artiste très appréciée dans la dentelle, elle avait beaucoup de qualités. Son décès m'a énormément bouleversé, le deuil n'est pas facile, j'éprouve une grande tristesse, de la frustration, de la colère, etc. La disparition de papa est aussi remontée, j'ai donc rédigé tout cela par amour pour eux. Cela m'a permis de partager des souvenirs et d'honorer leur mémoire. En écrivant, les larmes qui jaillissent de mes yeux semblent libératrices, elles me confortent sur la valeur de mes parents, un processus d'acceptation comme un autre.

Il est à présent possible pour chacun d'entre-nous, enfants ou petits-enfants, de remonter l'arbre généalogique, car maintenant nous savons que William & Arlette n'étaient pas orphelins ou de parents inconnus. Ils ont été abandonnés à 1 an et 11 mois tous les deux, (point commun étonnant) et pris en charge par l'assistance à l'enfance du département avant la Guerre. Il semble qu'à cette époque, il était aussi courant d'abandonner ses enfants que de divorcer de nos jours. Néanmoins, Les noms des grands-parents figurent désormais sur ce livret. Pour qui s'y intéressera, les recherches ne seront pas difficiles.

Bruno

Texte extrait des **Archives départementales de la Gironde - octobre/ novembre 2024.**

(Autorisé à consulter)

Dossier William conservé sous 3X1566 / Assistance publique - Pupille L.W n° 9104 cat. AB-

Dossier Arlette conservé sous 3X1788 / Assistance publique - Pupille S.A n° 9794 cat. AB-
(Non autorisé)

Dossier Henry-Raoul conservé sous 3X1787 / Assistance publique - Pupille S.H-R n° 9793 cat. AB-
(partiellement autorisé)

Dossier Jean Corjéal conservé sous 3X1572 / Assistance publique - Pupille C.J n° 9110 cat. AB-

Fichiers des placements famille d'accueil : Documents trouvés 24

Finir la liste / classer par dates

Notes manuscrites diverses Idem

Médical Idem

Etat des dépenses Idem

